

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFÈTE DE LA VIENNE



Synthèse de la phase 1 d'Etat des Lieux-Diagnostic

Le Grand Cycle de l'Eau

Version du 30 mai 2016



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
1.1. Introduction.....	3
1.2. Enjeux et objectifs du Schéma Départemental de l'Eau.....	4
1.3. Quelles sont les attentes vis-à-vis du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne ?.....	5
1.4. Le pilotage du projet.....	6
1.5. Présentation de la démarche de co-construction du Schéma Départemental de l'Eau et de sa première phase.....	6
1.6. Phasage de l'étude.....	8
2. L'ÉTAT DES LIEUX-DIAGNOSTIC DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU PAR THÉMATIQUE ÉTUDIÉE.....	9
2.1. L'Alimentation en Eau Potable.....	11
2.1.1. Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.....	12
2.1.2. L'état des lieux de l'alimentation en eau potable en Vienne.....	12
2.1.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour l'eau potable.....	15
2.1.4. Les objectifs identifiés pour l'alimentation en eau potable.....	20
2.2. L'Assainissement.....	21
2.2.1. Le Schéma Départemental d'Assainissement.....	22
2.2.2. L'état des lieux de l'assainissement en Vienne.....	22
2.2.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour l'assainissement.....	26
2.2.4. Les principaux objectifs identifiés pour l'assainissement.....	30
2.3. Les Milieux Aquatiques.....	31
2.3.1. Le Schéma Départemental Milieux Aquatiques.....	32
2.3.2. L'état des lieux des milieux aquatiques en Vienne.....	32
2.3.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour les milieux aquatiques.....	34
2.3.4. Les objectifs identifiés pour les milieux aquatiques.....	38
2.4. Les Usages de L'Eau.....	39
2.4.1. Le volet usages de l'eau : une thématique transversale.....	40
2.4.2. L'état des lieux des usages de l'eau en Vienne.....	41
2.4.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour les usages de l'eau.....	46
2.4.4. Les objectifs identifiés pour le volet usages de l'eau.....	52
2.5. Les Politiques Publiques de l'Eau.....	53
2.5.1. Le volet politiques publiques de l'eau : une thématique intégratrice et structurante.....	54
2.5.2. Etat des lieux des politiques publiques de l'eau en Vienne.....	54
2.5.3. Diagnostic : quels enjeux et attentes identifiés ?.....	57
2.5.4. Les enjeux stratégiques identifiés dans le cadre de l'analyse des politiques.....	59



1. Préambule

1.1. Introduction

Depuis de nombreuses années, le Département s'est engagé dans une politique de l'eau volontaire et ambitieuse. Il est un partenaire important auprès des différents maîtres d'ouvrages et institutions (Agence de l'Eau, Etat...) en apportant son concours sur l'ensemble du cycle de l'eau, en soutenant les projets relatifs à l'eau potable, l'assainissement et les milieux aquatiques.

Malgré les efforts et les actions réalisées par l'ensemble des acteurs, la vulnérabilité de la ressource en eau persiste.

Le Conseil Départemental de la Vienne et l'Etat décident alors d'élaborer un Schéma Départemental de l'Eau, qu'ils copilotent, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de l'eau. Dans un contexte en constante mutation, réglementaire et institutionnelle, l'objectif est d'apporter des réponses aux enjeux de l'eau dans la Vienne, à l'horizon des 10 à 15 prochaines années.

La démarche partenariale de l'élaboration de ce Schéma Départemental de l'Eau est novatrice et unique en France, car elle traite l'ensemble du cycle de l'eau, en identifiant 5 champs d'investigation principaux :

- l'alimentation en eau potable,
- les milieux aquatiques,
- l'assainissement,
- les usages,
- et les politiques publiques de l'eau.

Un document d'orientation stratégique répondant aux enjeux de l'eau dans la Vienne à l'horizon des 10 à 15 prochaines années sera décliné en :





1.2. Enjeux et objectifs du Schéma Départemental de l'Eau

Le Conseil Départemental de la Vienne et l'Etat souhaitent l'élaboration du **Schéma Départemental de l'Eau** de manière à bénéficier d'outils d'aide à la décision. Cette étude doit donc apporter les éléments techniques, juridiques et financiers pour aider dans la gestion de l'eau à l'échelle du département et guider dans les actions prioritaires à mener sur l'ensemble de la Vienne.

Le Conseil Départemental souhaite que ce Schéma Départemental de l'Eau permette sur l'ensemble du périmètre départemental que :

« Chaque habitant puisse avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité. »

Ainsi, les principaux objectifs de l'étude sont :

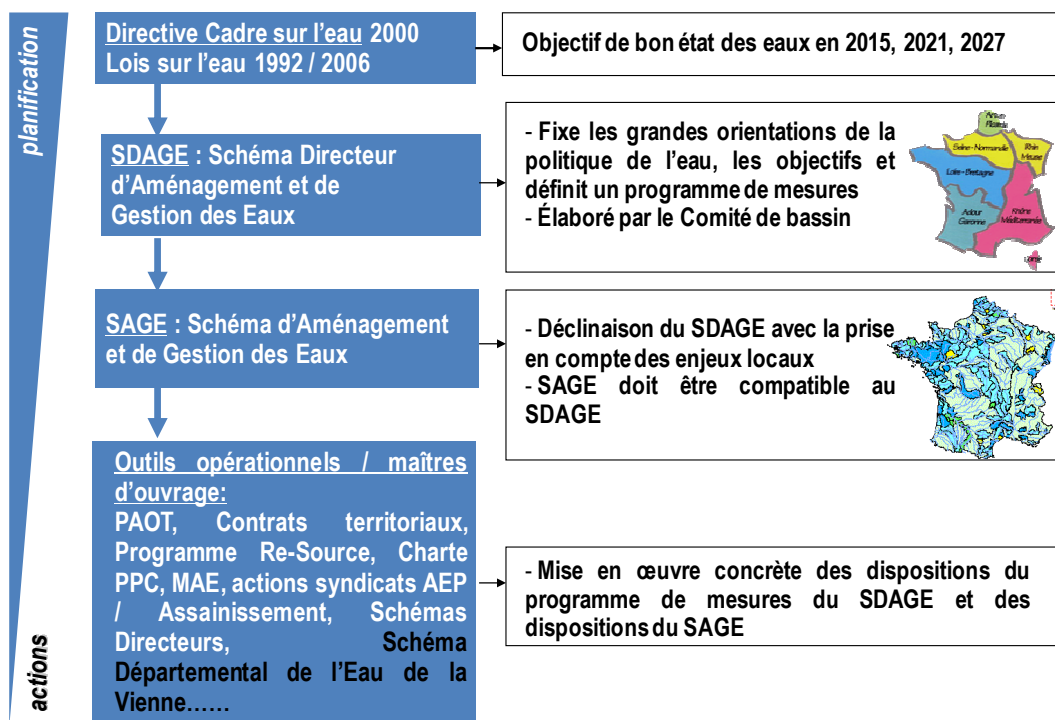
- Apporter une vision commune et partagée de l'ensemble des enjeux de l'eau de la Vienne ;
- Faire ressortir les grandes orientations dans les domaines de l'eau potable, des milieux aquatiques et de l'assainissement ;
- Déterminer des priorités d'actions pour concilier tous les usages, mieux partager la ressource, reconquérir la qualité de l'eau et protéger la santé ;
- Faire converger les politiques des différents acteurs pour une stratégie commune et efficiente ;
- Optimiser l'efficacité des politiques publiques en faisant émerger l'organisation la plus adaptée à la réalité des territoires.

Cette étude couvre l'intégralité du département de la Vienne, mais sera cependant réalisée à différentes échelles :

- A l'échelle des structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement ;
- A l'échelle de zones cohérentes adaptées aux enjeux locaux ;
- A l'échelle du territoire départemental.

Le Schéma Départemental de l'Eau n'a pas de portée réglementaire mais tient compte de la réglementation actuelle.

Le Schéma Départemental de l'Eau a notamment pour objectif de participer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre Européenne de l'Eau (DCE). **Il ne se substitue pas aux outils existants du domaine de l'eau (SDAGE, SAGE, PAOT, Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, ...), mais doit s'articuler avec eux** autant en termes d'objectifs, de moyens que de priorités d'intervention. Il se doit donc d'être construit au regard des outils existants.





1.3. Quelles sont les attentes vis-à-vis du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne ?

Les différents échanges avec les acteurs du territoire ont permis de préciser les attentes de chacun vis-à-vis du Schéma Départemental de l'Eau (SDE).

Pour les élus du Conseil départemental, le SDE doit permettre ou contribuer à :

- définir les priorités politiques du Département et établir une politique publique autour de l'eau ;
- apporter une meilleure connaissance du territoire dans son ensemble ;
- prioriser les territoires et les thématiques, sortir de la solidarité équitable entre territoires ;
- communiquer auprès des élus ;
- trouver les effets leviers, notamment financiers et d'ingénierie, que le Conseil Départemental doit avoir en complément des financements de l'Agence de l'eau ;
- soulever les enjeux de gouvernance ;
- repositionner les missions du Conseil Départemental, notamment au regard des autres acteurs intervenant dans la gestion de l'eau sur le département.

Pour les acteurs participant à sa construction :

Plusieurs visions et attentes ont pu être relevées lors des entretiens concernant le Schéma départemental de l'eau. Celui-ci doit répondre à plusieurs objectifs, tant dans son élaboration que dans sa mise en œuvre. Selon les acteurs, il est ainsi envisagé comme :

- **un outil d'évaluation** de la politique de l'eau mené par le Conseil Départemental permettant de comprendre le positionnement du Département, la façon dont il peut compléter l'existant et éviter les manques ;
- **un outil de pilotage** indispensable, de nature politique et globale, fondé sur un diagnostic, dans une perspective d'aide à la décision ;
- **un processus de concertation** permettant à chacun de s'exprimer, dans la perspective d'une stratégie et de solutions partagées ;
- **une démarche** permettant de clarifier et de gagner en visibilité sur les compétences et le positionnement de l'ensemble des acteurs, des financeurs et de leurs programmes ;
- **un guide commun** en termes d'actions à prioriser et développer sur les différents volets.

Le SDE répond en outre à une **évolution des compétences et des moyens** de l'administration. Il s'agit en particulier de ne pas multiplier la mise en œuvre de politiques et de penser à l'articulation avec l'existant. Il doit permettre d'organiser la politique départementale sur le bassin versant, en tenant compte des démarches en cours, à toutes les échelles et sur les territoires voisins, même si les compétences à venir ne sont pas encore clairement définies et identifiées (évolutions liées à la loi NOTRe et la nouvelle compétence GEMAPI notamment). Les acteurs intervenant soit à une échelle administrative, soit à une échelle de bassin versant, ceux-ci doivent être associés sur leur périmètre et avec leurs compétences. Dans ce cadre, le SDE constitue un levier intéressant.

Pour les services de l'Etat :

Le SDE est envisagé comme un outil politique davantage que technique, permettant de mettre en cohérence les enjeux de financement et de portage politique. C'est l'occasion pour chacun des parties prenantes, élus, gestionnaires comme usagers, de repenser son positionnement et son intervention en termes de gestion de l'eau.

Pour les animateurs de SAGE, la complémentarité entre les deux démarches est encore à construire. Si celle-ci semble se situer entre petit cycle de l'eau (traitée dans le SDE) et grand cycle de l'eau (traité à travers les SAGE), le positionnement du Département sur volet Milieu aquatique doit être clarifié. Cependant, il est souligné que les bassins versants doivent rester les unités de base de gestion de l'eau, et ce d'autant plus que les politiques d'intervention et les problématiques des deux Agences de l'eau sont différenciées. La mise en place d'une cellule départementale d'Animation et de Suivi des Travaux en Rivières (ASTER) est évoquée.



1.4. Le pilotage du projet

Pour assurer une politique de l'eau efficiente à l'échelle du département, le Conseil Départemental de la Vienne et l'Etat co-pilotent l'élaboration du Schéma Départemental de l'Eau, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

De par son territoire et ses compétences en ingénierie de l'eau et en solidarité territoriale, le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

La réalisation de l'étude du Schéma Départemental de l'Eau est confiée à un groupement de bureaux d'études piloté par G2C environnement.



1.5. Présentation de la démarche de co-construction du Schéma Départemental de l'Eau et de sa première phase

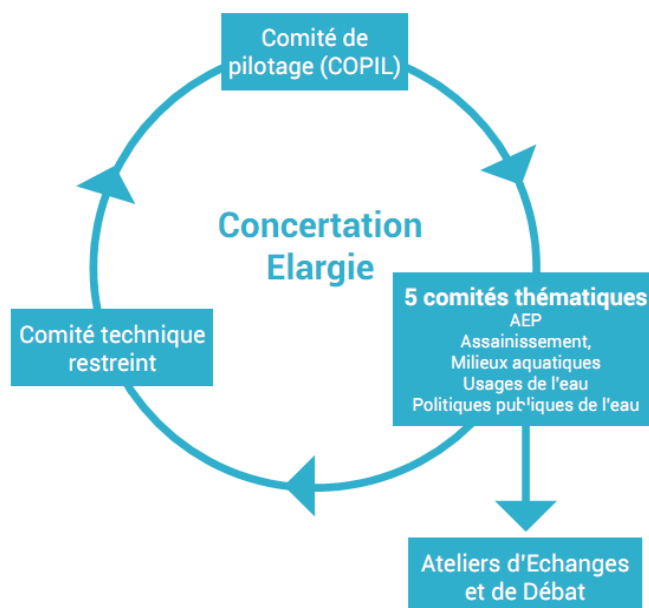
L'eau implique de nombreux acteurs de par leurs compétences et leurs responsabilités respectives. La réalisation du Schéma Départemental de l'Eau est co-construite avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- Les usagers, qui paient une redevance (habitants, entreprises) ;
- Les gestionnaires de l'eau (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats mixtes) ;
- Les financeurs (Agences de l'eau, Conseil départemental, ...) ;
- Les services de l'État (réglementation nationale, européenne et internationale).

Par délibération du 23 mai 2014, le Conseil départemental, en lien étroit avec la Préfecture, a validé la gouvernance de l'étude favorisant la participation de l'ensemble des acteurs à toutes les étapes de la construction.

Les rôles des différents comités sont les suivants :

- Le Comité de pilotage examine, amende et valide les rapports d'étude et les propositions des Comités thématiques ;
- Les Comités thématiques assurent le suivi de chaque thématique et sont force de propositions ; ils se réunissent sous la forme d'ateliers d'échanges et de débat.
- Le Comité technique restreint réalise le suivi technique et financier de l'étude, examine les rendus du prestataire, il est le lien entre les différents Comités thématiques et de pilotage.





Les Comités thématiques et le Comité de pilotage représentent 77 organismes différents.

Nombre d'organismes différents	Comité de pilotage	Comités thématiques					Comité technique restreint
		Alimentation en eau potable	Assainissement	Milieux aquatiques	Usages de l'eau	Politiques publiques de l'eau	
77	11	31	26	36	48	36	7

La construction de la phase 1 d'Etat des Lieux-Diagnostic a nécessité de nombreux échanges avec les acteurs du Département à travers :

- 11 comités techniques restreints ;
- 9 comités thématiques dont la répartition est la suivante :

Comités Thématiques	Alimentation en Eau Potable	Assainissement	Milieux Aquatiques	Usages de l'Eau	Politiques Publiques de l'Eau
Nombre	2	2	2	1	2
Dates de réalisation	18/11/2014 28/09/2015	10/12/2014 24/09/2015	20/11/2014 23/07/2015	13/11/2015	9/12/2014 27/11/2015

- Une enquête auprès des collectivités en charge de l'eau potable afin de recueillir des données complémentaires aux RPQS (*Rapports Annuels sur le Prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable*). ;
- Une enquête auprès des collectivités et principaux acteurs en charge de la gestion des Milieux Aquatiques afin de mieux cerner les caractéristiques de leur structure et de leurs actions en lien avec les milieux aquatiques ;
- D'autres rencontres avec des acteurs locaux et institutionnels et les bureaux d'études en charge de l'élaboration du SDE.



1.6. Phasage de l'étude

L'étude, d'une durée minimale de 16 mois, se compose de 4 phases :

Phase 1 : Etat des lieux / Diagnostic
Usages / Ressource et Milieu / Politiques publiques
Définition des enjeux et objectifs de gestion de l'eau à l'échelle du département et des grands bassins versants



Phase 2 : Définition et évaluation de scénarios, identification des priorités d'actions
Alimentation en eau potable / Assainissement / Milieux aquatiques
Définition des orientations et priorités d'actions = stratégie globale à l'échelle du département, des grands bassins versants et de zones homogènes



Phase 3 : Programmes d'actions sur 10 - 15 ans
Alimentation en eau potable / Assainissement / Milieux aquatiques / Cycle de l'eau
Déclinaison de la stratégie globale en programme d'action à l'échelle du département, des grands bassins versants et de zones homogènes = schémas AEP / Assainissement / Milieux aquatiques / Cycle de l'eau
Définition de l'intervention du CG86 dans le cadre de la stratégie globale



Phase 4 : Suivi et évaluation de l'efficience de la politique de l'eau
Définition des outils de suivi et d'évaluation de l'efficience de la politique de l'eau menée sur le territoire départemental et de la politique du CG86

Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic (6 mois minimum)

Le diagnostic doit permettre de connaître les usages de l'eau sur le territoire départemental, l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les différents acteurs et programmes existants sur le territoire, de faire une expertise globale et critique des connaissances, de définir les problématiques, enjeux et objectifs de gestion de l'eau à l'échelle du département et des grands bassins versants, d'évaluer l'évolution des usages, de la ressource et des milieux sur le territoire à l'horizon 2027.

Phase 2 : Définition et évaluation des scénarios, identifications des priorités d'actions (6 mois minimum)

Cette évaluation doit permettre de proposer le découpage du territoire en zones homogènes et cohérentes, de fournir les éléments de réponses sous forme de plusieurs scénarios pour apporter un éclairage juridique, de hiérarchiser les priorités de mise en place des scénarios.

Phase 3 : Elaboration de Programmes d'Actions sur 10 à 15 ans (4 mois minimum)

La stratégie globale sera déclinée en programmes d'Actions à l'échelle du département, des grands bassins versants et de zones géographiques homogènes. Ceux-ci permettront l'élaboration des Schémas Départementaux « Eau potable », « Milieux Aquatiques », « Assainissement », ainsi que le Schéma Départemental global du « Grand Cycle de l'Eau ».

Phase 4 : Suivi et évaluation de la politique de l'eau (1 mois minimum)

Cette phase doit permettre de définir des indicateurs de suivi, de recenser les fournisseurs de données et les possibilités de conventionnement, de proposer l'organisation d'un tableau de bord de suivi, d'évaluer le coût et le temps nécessaire du suivi, de proposer les outils de communication.



2. L'état des lieux-diagnostic du schéma départemental de l'eau par thématique étudiée

L'état des lieux de la gestion de l'eau au sein du département de la Vienne permet de répondre aux objectifs suivants :

- Connaître les usages de l'eau sur le territoire départemental, l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les différents acteurs et programmes existants sur le territoire ;
- Faire une expertise globale et critique des connaissances ;
- Définir les problématiques, enjeux et objectifs de gestion de l'eau du territoire ;
- D'évaluer les évolutions des usages, de la ressource et des milieux sur le territoire départemental au regard des actions en cours.

LE PRESENT RAPPORT DANS LE CADRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE

Le présent rapport est une synthèse des réflexions menées au cours de l'état des lieux-diagnostic, première phase de l'élaboration du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne, déclinée selon les thématiques suivantes :

- L'alimentation en eau potable ;
- L'assainissement ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les usages de l'eau ;
- Les politiques publiques de l'eau.

Les objectifs identifiés à l'issue de ce diagnostic seront traités au cours des prochaines phases de l'élaboration du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne.

PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE

D'une superficie de 6990 km², le département de la Vienne compte environ 430 000 habitants en 2013 pour une densité de 62 habitants/km² (moyenne nationale de 115 hab/km²).

Il affirme **un dynamisme certain et une forte vitalité économique** grâce à sa situation géographique sur l'axe Paris – Bordeaux – Espagne et la mise en place de projets structurants tels que la construction du Futuroscope en 1987 ou encore le nouveau Center Parcs inauguré en 2015.

La Vienne présente **un territoire à dominante rurale composé à 80% de terres agricoles** (plus de 5100 exploitations agricoles pour près de 9000 emplois directs).

La répartition de la population est contrastée avec **une forte concentration des populations autour de l'axe Poitiers Châtelleraut** où se localise les principales industries du département (près de 2400 établissements industriels pour près de 25 000 emplois). Trois communes comptent plus de 10 000 habitants (Poitiers, Châtelleraut et Buxerolles) et 9 autres ont plus de 5000 habitants.

Le relief de la Vienne est très peu marqué (de 32 à 231 m d'altitude) **et présente une grande diversité de paysages** caractérisée par de nombreuses plaines boisées et cultivées, des bocages dans le Sud et l'Ouest du département, des vallées mais aussi des terres viticoles localisées essentiellement dans la moitié nord du département.

Le département de la Vienne bénéficie d'un **climat océanique qui se caractérise par des hivers doux et pluvieux et des étés frais et relativement humides**, dus à la proximité de la façade atlantique [température moyenne = 11,8°C (1981-2010) ; moyenne des précipitations = 707 mm (2001-2013)]. Les besoins en eau pour l'irrigation dépendent essentiellement des conditions de pluviométrie et varient donc en fonction des années.

D'un point de vue géologique, il est principalement situé dans le bassin parisien, à l'exception de la partie nord du bassin de la Charente et de la partie sud-est (socle du massif central du bassin aquitain).

Le département compte plus de 4 400 km de rivières, avec un chevelu hydrographique particulièrement dense au sud-est du département ainsi que **de multiples milieux aquatiques riches par la présence de nombreuses espèces**



rare ou protégées. Cependant, les fonctionnalités des milieux aquatiques sont altérées et à restaurer : près de 2/3 des masses d'eau superficielles ne sont pas en bon état écologique.

Tous usages confondus, les prélèvements d'eau au sein du département de la Vienne sont de l'ordre de 185 millions de m³/an, dont plus de la moitié est restituée directement aux milieux. L'agriculture est le premier consommateur d'eau principalement via les besoins en irrigation (50%), puis viennent la production d'énergie via la centrale nucléaire de Civaux (39%), l'eau potable (10%) et enfin l'usage industriel (moins de 1 %).

75 % des masses d'eau souterraines du département possèdent un bon état quantitatif. Cela étant, il existe des situations délicates avec des étiages sévères et assecs récurrents des rivières, notamment en période de pointe pour l'alimentation en eau potable (prise d'eau de la Varenne sur le Clain). Aussi, une attention particulière doit être portée sur le partage de la ressource en eau entre les usages car 80 % du département sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE : zone de déséquilibre chronique avéré entre les besoins et la ressource).

D'un point de vue qualitatif, les ressources en eau des nappes libres et eaux superficielles sont impactées par les nitrates et les produits phytosanitaires. L'Ouest du Département est particulièrement touché. La quasi-totalité du département est classée en « zones vulnérables » pour les nitrates et en « zones sensibles » pour les eaux résiduaires urbaines.

Quant aux nappes captives, elles présentent globalement un bon état qualitatif et quantitatif, hormis quelques cas spécifiques de nappes contenant des éléments naturels indésirables pour leur exploitation dans le cadre de l'alimentation en eau potable (Fluorure, Sélénium dans nappes semi-captives).



2.1. L'Alimentation en Eau Potable



2.1.1. Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable

Cette thématique fait l’objet d’un schéma spécifique « alimentation en eau potable » qui devra permettre de répondre aux 3 objectifs suivants à travers un programme d’actions opérationnel à l’horizon de 15 ans :

- Reconquérir et maintenir la qualité de l’eau à la source, dans un objectif de santé publique,
- Sécuriser qualitativement et quantitativement l’ensemble des secteurs de production ;
- Evaluer les coûts nécessaires à la reconquête de la ressource (programmes Re-sources) et les coûts d’investissement nécessaires à la mise ou au maintien à niveau d’un service de qualité puis calculer les impacts sur le prix de l’eau.

Par ailleurs, le volet de la sécurisation sanitaire sera initié et s’appuiera sur la démarche SeSanE mise en œuvre par l’ARS (**S**écurité **S**anitaire des **E**aux destinées à la consommation humaine).

Ce rapport présente les éléments clés de l’état des lieux et du diagnostic et les objectifs spécifiques à l’alimentation en eau potable. Les éléments d’analyse liés aux pollutions diffuses et leurs impacts sur la qualité de la ressource sont présentés dans le rapport « usages de l’eau ».

2.1.2. L’état des lieux de l’alimentation en eau potable en Vienne

DES RESSOURCES EN EAU INEGALEMENT REPARTIES SUR LE TERRITOIRE

Les ressources en eau du département de la Vienne ne sont pas réparties de manière homogène sur le territoire. Cette répartition est due essentiellement au contexte géologique contrasté qui influence les nappes d’eau souterraine tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif.

Deux types de ressources en eau sont exploités sur le département de la Vienne :

- **les nappes d’eau souterraines représentant 83 % du volume total prélevé pour l’eau potable** dont 71% proviennent de nappes libres et 29 % des nappes captives ;
- **les eaux de surface représentant 17% du volume total prélevé** pour l’eau potable; par l’intermédiaire de 3 prélèvements en rivière dont 1 concerne l’agglomération de Poitiers (la Varenne sur le Clain) et l’autre celle de Châtelleraut (sur la Vienne).

La répartition des captages d’eau potable révèle :

- **une forte densité au niveau des zones les plus peuplées**, notamment autour de Poitiers et son agglomération en rive gauche du Clain (Boivre, Auxances, Pallu). Cette répartition peut s’expliquer par le **besoin important d’eau dans ce secteur avec des aquifères très productifs**.
- **des zones dépourvues en captages au nord-ouest du département de la Vienne et aux confins du département de la Haute-Vienne** en raison de la faible densité de population et/ou un contexte géologique peu favorable à la création d’ouvrages.

UNE EVOLUTION RECENTE DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE

En 2012, le département de la Vienne comptait 50 services publics chargés de la production, du transport et/ou de la distribution de l’eau potable.

Depuis 2012, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a généré la fusion de ces syndicats en structure départementale.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le nombre de maîtres d’ouvrage est de 15, avec la création du syndicat départemental d’eau potable « Eaux de Vienne – SIVEER ».

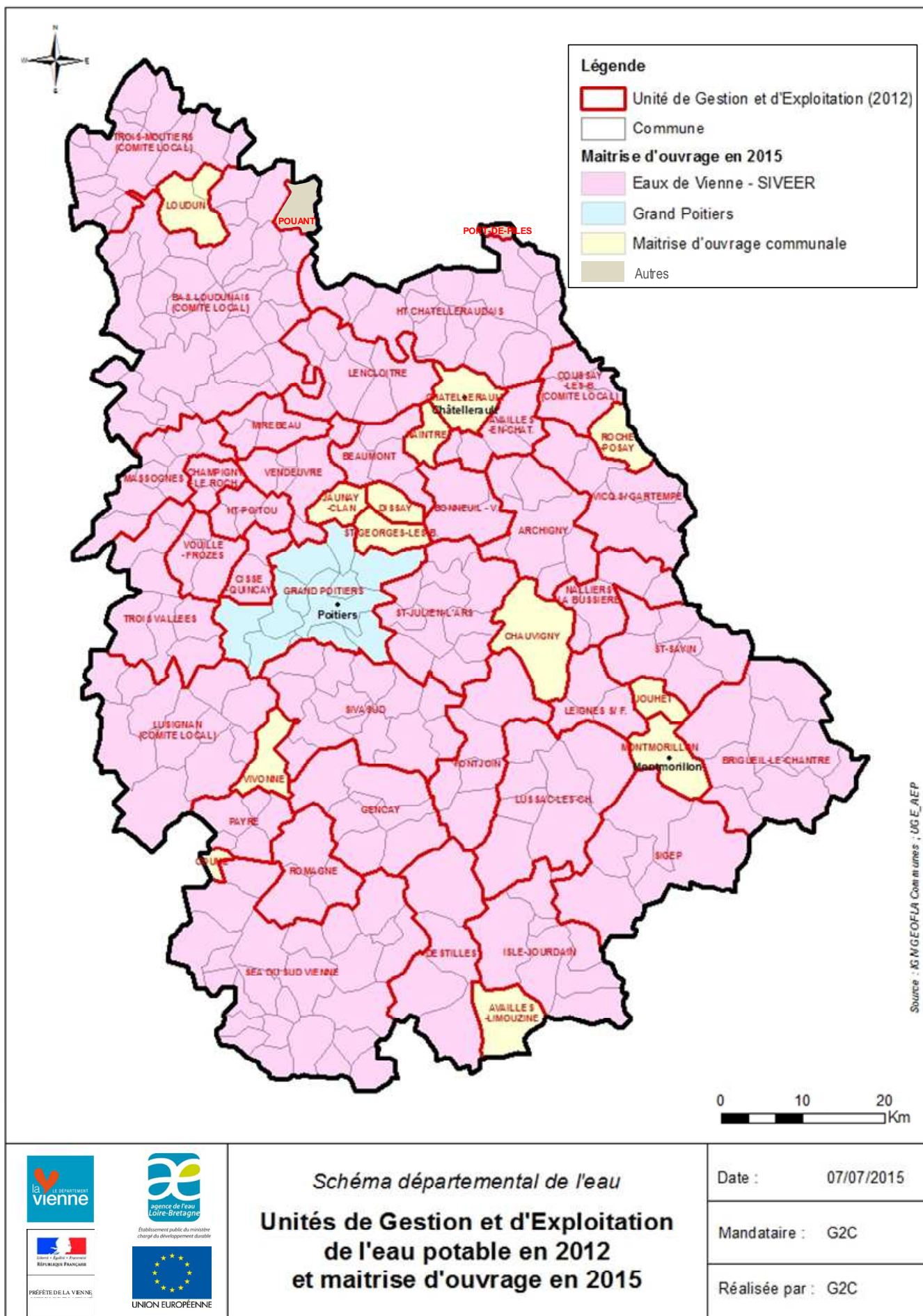


Schéma départemental de l'eau
**Unités de Gestion et d'Exploitation
de l'eau potable en 2012
et maîtrise d'ouvrage en 2015**

Date :	07/07/2015
Mandataire :	G2C
Réalisée par :	G2C



QUELQUES CHIFFRES CLES A RETENIR POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

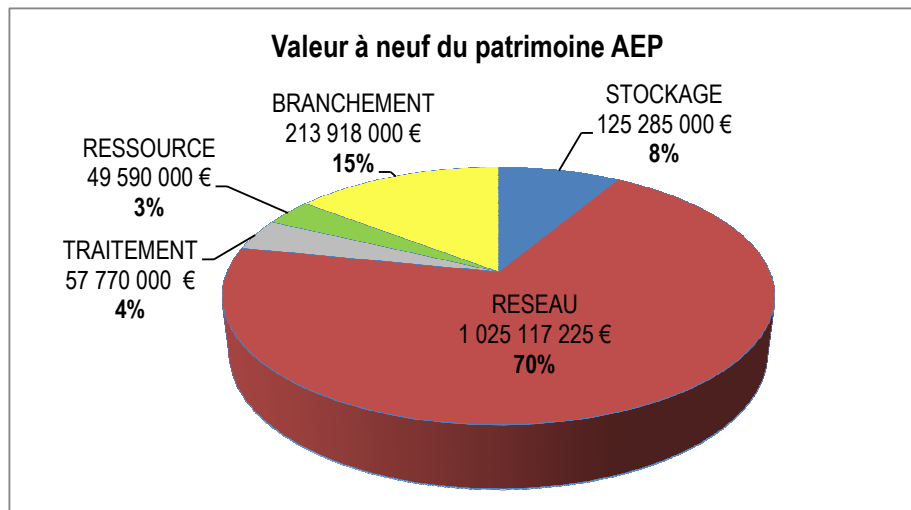
Les bilans hydrauliques montrent :

- **Une production d'eau d'environ 35 millions de m³/an**, soit près de 96 000 m³/j et 220 l/j/hab ;
- **Une consommation d'eau d'environ 26 millions de m³/an**, soit environ 163 l/j/hab ;
- **Soit 9 millions de m³ d'eau perdus par an dans les réseaux**, correspondant à 60 l/j/hab ;
- **Des volumes importés, notamment avec les départements voisins de l'ordre de 2,9 millions de m³/an et exportés d'environ 2,5 millions de m³/an ;**
- **Des besoins en eau qui vont rester stables** : un nombre d'abonnés de 203 000 pour l'année 2012 en constante et légère augmentation et des usagers qui consomment moins.

Fin 2012, le patrimoine départemental servant à l'alimentation en eau potable est constitué :

- De **151 captages exploités**, de 7 captages de secours, de 21 captages en projet (soit 179 ressources en eau exploitées ou exploitables) pour des volumes de prélèvement autorisés de près de 100 millions de m³/an ;
- D'une trentaine d'usines de traitement (hors système de chloration) d'une capacité totale de **126 000 m³/j** (environ 133% du volume moyen mis en distribution chaque jour) ; le taux de sollicitation des stations de traitement est en moyenne assez faible.
- De **258 réservoirs pour une capacité de stockage maximale de 150 600 m³** (environ 160% du volume moyen mis en distribution chaque jour) ; les capacités de stockage sont satisfaisantes à l'échelle départementale, mais il existe des disparités locales.
- D'environ **11 300 km de réseau**, composés pour les 2/3 de canalisations en PVC et vieillissantes (année moyenne de pose est de 1986).

Ce patrimoine est estimé à environ **1,5 milliard d'euros**, soit environ 3 500 € par habitant.





2.1.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour l'eau potable

DES POLLUTIONS DIFFUSES QUI FRAGILISENT LA QUALITE DES EAUX BRUTES ET LEUR EXPLOITATION

90 % des captages, en nombre et en volume prélevé, sont classés en sensibilité qualitative forte (dépassement d'une limite de potabilité). Cette fragilisation de la qualité des eaux brutes est due notamment à la présence de nitrates et produits phytosanitaires et, dans une moindre mesure, d'éléments indésirables d'origine naturelle (Sélénium et Fluorure). Des mélanges sont réalisés lorsque cela est possible afin d'obtenir des eaux distribuées avec des concentrations les plus éloignées des valeurs seuils des normes.

- ✓ **La problématique prioritaire : des pollutions anthropiques des nappes libres et superficielles, principalement liées à la présence de nitrates et de produits phytosanitaires dans les eaux brutes exploitées**

Les paramètres nitrates et produits phytosanitaires fragilisent 40% des captages en nappe libre (classés en vulnérabilité forte). De même, 10% des captages en nappe libre sont classés en sensibilité forte du seul point de vue des nitrates et des produits phytosanitaires (dépassement d'un seuil de sensibilité).

Les secteurs les plus assujettis aux produits phytosanitaires sont les ressources en eau de surface (impactées également sur les paramètres bactériologie et nitrates) ainsi que les nappes libres du Clain, de la Charente et de la Vienne.

La concentration des nitrates et produits phytosanitaires sur les nappes libres et les eaux de surface interroge les producteurs d'eau potable sur la pérennisation de l'exploitation de certaines ressources. A terme, certaines pourraient engendrer des contraintes de traitement curatif onéreuses (par exemple, une usine de dénitrification) ; pour d'autres, elles pourraient rejoindre la liste actuelle des 83 captages qui ont été abandonnés pour cause de traitement à mettre en œuvre trop contraignants et coûteux.

Aujourd'hui, **31 « captages sensibles »** ont été définis à travers les SDAGE 2016-2021. Il s'agit de **captages à caractère stratégique, sensibles aux pollutions diffuses par les nitrates et produits phytosanitaires**. Sur cette liste, **17 « captages prioritaires »** sont identifiés. **Des programmes d'actions Re-sources doivent y être engagés.**

- ✓ **La présence d'éléments naturels, indésirables pour la production de l'eau potable (sélénium, fluorures)**

La quasi-totalité des captages en nappe captive est susceptible d'être dégradée par les paramètres **turbidité** et, pour l'infratoarcien, **fluorures**. Certains captages prélevant de l'eau en nappes semi-captives contiennent du **Sélénium**.

LE CAS PARTICULIER DU SELENIUM : LA QUESTION DE L'AUGMENTATION DE SA VALEUR LIMITE REGLEMENTAIRE D'EXPLOITATION EST UN ELEMENT CLE EN TERMES DE RESSOURCES POUR L'EST DU DEPARTEMENT

Lors du comité « alimentation en eau potable » du 28 septembre 2015, l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS) a alerté les membres du comité thématique concernant la question du Sélénium, élément contenu naturellement dans les eaux de certaines nappes semi-captives, aujourd'hui valorisé en Vienne dans les centres de cure (La Roche-Posay) ou pour la confection de certains médicaments.

Le Sélénium est un paramètre pour lequel la réglementation interdit aujourd'hui l'exploitation des ressources qui en contiennent pour des concentrations supérieures à 10 µg/L.

Or, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), s'accordent à dire que **celle valeur limite réglementaire pourrait évoluer à la hausse compte tenu de son absence d'impacts sur la santé humaine pour des valeurs pouvant atteindre jusqu'à 30 µg/L (ANSES).**

Aujourd'hui, certaines nappes semi-captives importantes de la Vienne ont leur concentration supérieure à la valeur réglementaire limite de 10 µg/L, notamment sur le secteur du Montmorillonais et demain sur le secteur de Grand Poitiers.

Afin de respecter la réglementation vis-à-vis de l'Union Européenne pour exploiter ces ressources, la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) doit disposer d'une dérogation préfectorale d'une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.



Ces ressources, de très bonne qualité et protégées naturellement, seront demain indispensables pour répondre aux besoins d'alimentation en eau potable et de sécurisation, notamment compte tenu des augmentations des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires dans les nappes libres.

Toujours selon les propos de l'ARS, la pérennisation d'une hausse de cette valeur limite réglementaire jusqu'à 30 µg/L, permettrait d'exploiter durablement ces nappes et ainsi d'éviter des investissements très onéreux et non justifiés des services publics d'eau potable concernant leurs équipements.

De ce fait, l'ARS souhaite que le Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne soit un vecteur de communication permettant d'appuyer leur demande formulée en 2015 de hausse de la valeur limite en Sélénium auprès de l'Europe qui a en charge la réglementation.

L'ARS propose également que soient étudiés 2 scénarios dans le cadre de la phase 2 de Définition des Scénarios du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable : le premier en tenant compte de la limite réglementaire de la teneur en Sélénium qui ne doit pas dépasser 10 µg/L (dans la distribution); le second avec la valeur en Sélénium revue à la hausse.

Cette analyse pourra permettre de montrer aux élus et aux différentes autorités compétentes la réelle nécessité de se mobiliser sur cette question et repenser cette valeur en mettant en évidence les gains économiques et enfin **éviter de nombreux travaux coûteux et inutiles qui pourraient être réorientés sur des actions réellement nécessaires.**

Le cas du Sélénium se pose donc comme une question stratégique.

DES PROBLEMATIQUES PONCTUELLES DE QUANTITE DES EAUX BRUTES EXPLOITEES

La moitié des captages, correspondant à environ 40% des volumes prélevés, ne pose pas ou peu de problèmes quantitatifs (sensibilité quantitative faible). Les ressources les plus protégées d'un point de vue quantitatif sont les ressources souterraines captives présentes sur la moitié ouest du département.

Les ressources en eau les plus vulnérables (sensibilité qualitative forte) **représentent un peu plus de 20% des captages du département. Les fortes sensibilités quantitatives concernent essentiellement les eaux de surface, notamment du Clain, les nappes libres du bassin du Clain et de la Charente ainsi que les nappes captives du bassin de la Pallu, et ceci en raison de la forte sensibilité environnementale.**

Le reste des ressources en eau souterraine (30%) se partage entre une vulnérabilité qualitative faible à moyenne :

- La masse d'eau des calcaires du Dogger du bassin versant du Clain a une vulnérabilité quantitative le plus souvent moyenne à forte, sauf pour un secteur au nord de Poitiers où elle est estimée faible;
- Le reste des masses d'eau souterraines libres du département (Est et Nord-Ouest) se partage entre une vulnérabilité faible à moyenne.

A noter que certaines nappes sont en revanche dépourvues d'indicateurs de nappe. Sur ces zones, il serait souhaitable de mettre en place des indicateurs de gestion de nappe pertinents.

UNE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE GARANTIE EN SITUATION MOYENNE, MAIS A SURVEILLER EN POINTE POUR CERTAINS TERRITOIRES

L'eau distribuée est conforme à la réglementation en vigueur. Pour cela, certaines ressources sont traitées ou mélangées.

L'analyse des besoins, en situation actuelle et future, montre **qu'en période de consommation moyenne, les ressources en eau sont suffisantes pour la plupart des collectivités. Peu de déficit d'eau sont identifiés**, hormis le cas un peu spécifique du secteur de Montmorillon (présence de sélénium).

En situation de consommation de pointe, la situation est légèrement plus contrainte avec l'apparition d'un déficit au sein de plusieurs collectivités. Le secteur Sud-Ouest du département apparaît comme le plus vulnérable de la Vienne.

UNE SECURISATION SANITAIRE DE L'APPROVISIONNEMENT EN EAU GLOBALEMENT ASSUREE MAIS UNE NECESSITE DE RENFORCER LOCALEMENT LES ECHANGES D'EAU, VOIRE DE RECHERCHER DE NOUVELLES RESSOURCES

La sécurisation de l'approvisionnement en eau des collectivités du département est globalement assurée. Des interconnexions existent entre les collectivités, mais leur fonctionnement, et surtout leur capacité réelle, restent relativement méconnus. Un travail doit être engagé afin de valider le caractère opérationnel de certaines d'entre-elles.



Ne disposant pas d'interconnexion de secours, la sécurisation de l'alimentation en eau de certains secteurs reste toutefois à mettre en œuvre : Montmorillon, Comités locaux de Saint-Savin, de Coussay-les-Bois et de Nalliers-la-Bussière.

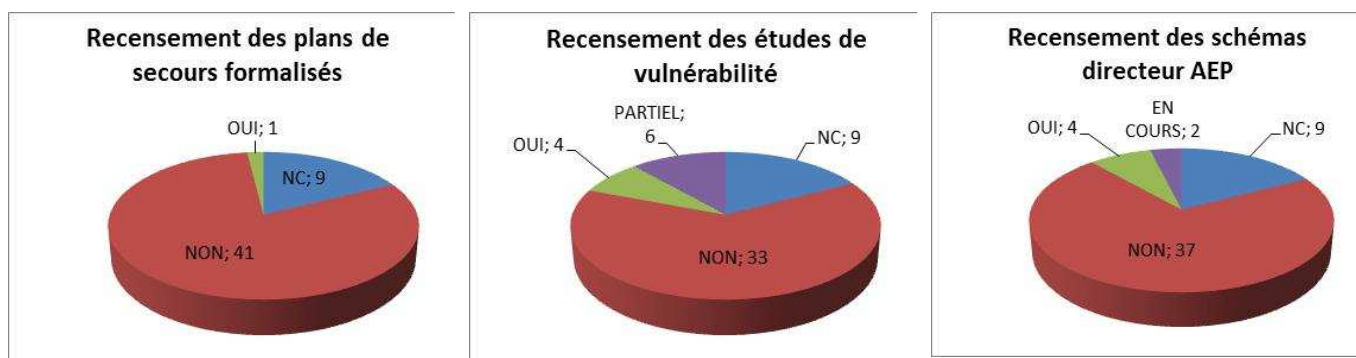
Dans certains cas, la recherche de nouvelles ressources pourra constituer une alternative permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau.

UNE SECURISATION SANITAIRE DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU A METTRE EN ŒUVRE, NOTAMMENT EN INITIANT LA DEMARCHE SEsANE (SECURITE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE)

Même si globalement l'eau distribuée en Poitou-Charentes est de bonne qualité, **des défauts ponctuels de qualité ou des défaillances liés à une carence de sécurité sanitaire sont encore observés.**

Le diagnostic révèle que peu de collectivités ont réalisé une étude de vulnérabilité, disposent d'un plan de secours formalisé ou plus globalement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Recensements des plans de secours formalisés, des études de vulnérabilité et des schémas directeurs AEP sur les 51 Unités de Gestion d'Exploitation (UGE), sur l'année 2012 :



NC : Non Connu

La démarche SéSanE (**S**écurité **S**anitaire des **E**aux destinées à la consommation humaine) initiée et suivie par l'ARS sera à mettre en œuvre dans les années à venir.

Pour rappel, le volet de la sécurisation sanitaire est initié à travers le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et s'appuie sur cette démarche SéSanE, en collaboration avec l'ARS.

DES BESOINS EN RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION IMPORTANTS

Pour rappel, **la longueur totale des réseaux du département est d'environ 11 400 km. L'estimation de la valeur de ce patrimoine est de plus de 1 milliard d'euros.**

✓ **Des performances hydrauliques à améliorer**

A l'échelle du département, le taux moyen de renouvellement est de 0,63 % : **A ce rythme, il faudrait près de 160 ans pour renouveler les réseaux d'eau potable du département de la Vienne**, ce qui ne permettra pas de faire face aux enjeux du vieillissement des infrastructures et à la problématique sanitaire que pourraient causer les Chlorures de Vinyle Monomères (CVM).

Le rendement primaire des réseaux d'eau potable est de l'ordre de 74%, ce qui correspond à **une perte d'eau de 9 millions de m³ par an, soit environ 60 litres/jour/habitant**. A l'échelle départementale, **1% de rendement gagné engendrerait un gain de près de 350 000 m³/an**.

En 2012, 3 services publics d'eau potable n'atteignaient pas le seuil imposé par la loi Grenelle. De même, la moitié des collectivités n'atteignaient pas la valeur cible fixée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les tendances observées sur la période 2009-2013 révèlent que **plus de la moitié des services publics d'eau potable est concernée par une évolution à la baisse de ses performances.**

Le diagnostic révèle donc la nécessité d'engager un programme d'actions dans les collectivités, en particulier rurales, concernées par des problèmes de rendements et de vieillissements de réseaux identifiés.



✓ Des problématiques de santé publique liée à la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) dans les réseaux PVC posés avant 1980

Les canalisations en PVC posées avant 1980 présentent un risque de relargage dans l'eau de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), élément toxique pour l'homme. Le procédé de fabrication ayant évolué à partir des années 80, les conduites posées après 1980 ne présentent plus ce risque.

Aujourd'hui, sur le Département de la Vienne, 4477 km de réseau sont identifiés par l'ARS comme étant des canalisations PVC posées avant 1980, soit 39,2 % du linéaire total du réseau. Le renouvellement de ces réseaux constitue donc un enjeu majeur de santé publique. En cas de dépassement des 0,5 µg/L en CVM, une interdiction de consommer l'eau sera prononcée par l'autorité sanitaire.

✓ Des problématiques ponctuelles de branchements en plomb

Le diagnostic a permis de recenser sur le département **124 539 branchements d'eau, pour une valeur à neuf de ce patrimoine estimé à 214 millions d'euros. Sur les 21 services d'eau potable (soit 42%) pour lesquels l'information est disponible, environ 10% des branchements sont encore en plomb en 2012.**

Or, au contact des branchements en plomb, l'eau potable peut se "charger" en cet élément toxique cumulatif qui présente des risques sanitaires pour l'homme. Les branchements en plomb sont proscrits depuis la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, qui limite les teneurs en plomb dans l'eau.

L'amélioration de la connaissance des branchements en plomb ainsi que leur renouvellement est un enjeu de santé publique.

UNE CONNAISSANCE HETEROGENE A CONSOLIDER POUR MIEUX AGIR

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'alimentation en eau potable au sein du département de la Vienne a révélé :

- **Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre.** Les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) reflètent bien cette situation ;
- **Des outils cartographiques existants, mais qui restent à consolider** (consolidation de la numérisation du patrimoine AEP et des bases de données associées) ;
- **Un manque d'outils de sécurisation et de gestion des services AEP** (peu de plans de secours, d'études de vulnérabilité, de contrôle des ouvrages de prélèvements, de contrôle du respect des prescriptions de protection) ;
- **Un manque d'outils de planification à l'échelle locale** (peu de collectivités ont réalisé leur schéma directeur).

La pérennisation des performances des services d'eau nécessitera **la consolidation, l'enrichissement et l'archivage des données et études existantes**. Par ailleurs l'archivage du suivi technique des ouvrages, quantitatif et qualitatif des ressources et le suivi d'application des mesures de protection permettront de juger de l'état de ce patrimoine important.

UN PRIX DE L'EAU POTABLE NE REFLETANT PAS LE COUT REEL DU SERVICE

La moyenne du prix de l'eau potable en Vienne est de 1,87 € TTC/m³. A titre de comparaison, la moyenne nationale est de 1,96€ TTC/m³ et la moyenne sur le bassin Loire-Bretagne de 2,03 € TTC/m³.

Le prix de l'eau est très variable en fonction des collectivités du département de la Vienne puisqu'il est au minimum de 1,42 €TTC/m³ et au maximum de 2,6 €TTC/m³. L'analyse du prix de l'eau montre qu'il **n'existe pas de corrélation entre le rythme de renouvellement du patrimoine et le prix de l'eau en Vienne.**

Un équilibre financier des services de l'eau reste donc à construire en intégrant pleinement le renouvellement du patrimoine. Cette recherche de l'équilibre passera donc par une revalorisation d'un prix de l'eau, adapté aux enjeux de demain, qui soit acceptable pour l'usager.

La question de la tarification sociale doit également être abordée afin de garantir un accès à l'eau potable pour tous.

La mobilisation des élus ainsi que la sensibilisation et la communication auprès du grand public sont les éléments nécessaires à la réussite de cette recherche d'équilibre et d'acceptabilité de cette hausse de prix.

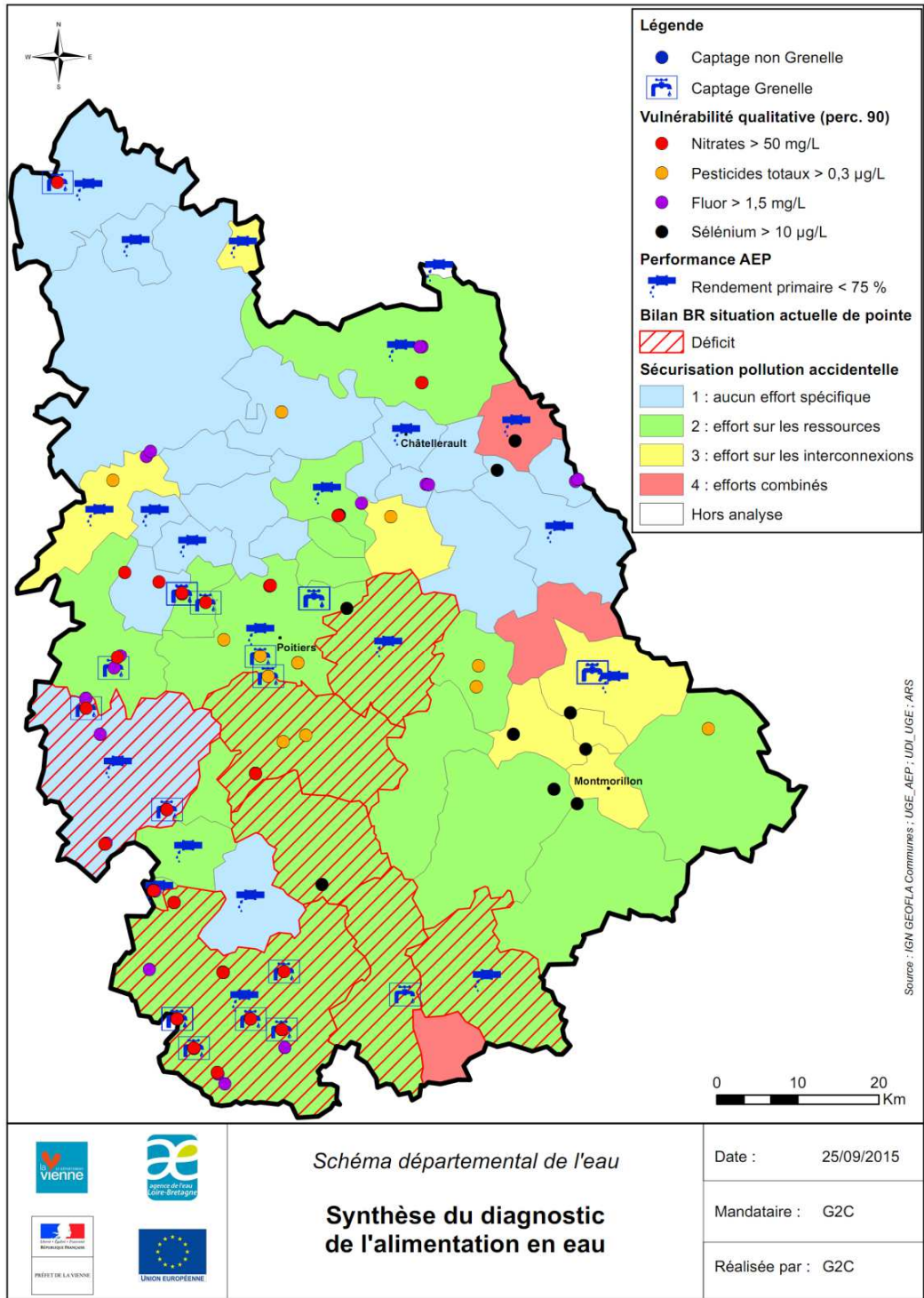


Une liaison devra être faite avec le prix de l'assainissement collectif, qui souffre du même constat, pour arriver à un prix global de l'eau adapté.

UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT QUI NECESSITE DE PRIORISER LES ACTIONS

Cette problématique est transversale aux différents volets du Schéma Départemental de l'Eau. Certains élus chargés de l'eau potable ont souligné l'importance de cet enjeu dans un contexte financier de plus en plus contraint et **l'importance des aides financières pour poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions existants et des futurs investissements qu'il conviendra de prioriser.**

La cartographie ci-après récapitule la synthèse globale des principales problématiques de l'AEP en Vienne.





2.1.4. Les objectifs identifiés pour l'alimentation en eau potable

- **Préserver et pérenniser les ressources en eau**
 - Reconquérir la qualité des eaux brutes là où elle permet de produire de l'eau potable de qualité de façon pérenne (sur les 17 captages prioritaires),
 - Garantir l'approvisionnement en eau dans le cadre d'une gestion de l'eau multi-usages par une définition de volumes prélevables AEP, notamment sur les nappes captives.
 - Améliorer les performances hydrauliques.
- **Sécuriser l'approvisionnement en eau**
 - Poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions existants (schémas directeurs locaux, ...),
 - Mettre en œuvre la démarche Sésane (diagnostic des ouvrages et des services, plans de secours, ...),
 - Renforcer les échanges d'eau entre unités de gestion pour optimiser la sécurisation quantitative et qualitative,
 - Statuer sur la pérennisation des ressources en eau contenant du Sélénium,
 - Rechercher de nouvelles ressources en eau.
- **Appliquer un prix de l'eau adapté aux enjeux de demain, représentatif du service rendu et acceptable pour l'utilisateur**
- **Consolider la connaissance**
 - Inventorier et cartographier le patrimoine (poursuite des démarches SIG déjà engagées),
 - Réaliser un suivi régulier des ouvrages de captage (diagnostics, ...),
 - Réaliser des études patrimoniales et de planification locales (audits, diagnostics et schémas directeurs),
 - Homogénéiser les RPQS produits (surtout pour le volet financier),
 - Améliorer la connaissance du fonctionnement de certaines interconnexions existantes.



2.2. L'Assainissement



2.2.1. Le Schéma Départemental d'Assainissement

L'état des lieux-diagnostic répond aux interrogations suivantes :

- **Identifier les systèmes d'assainissement ayant un impact sur l'environnement**, ne permettant pas d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ;
- **Apprécier l'état d'avancement de la desserte en assainissement collectif**, au regard des études de zonage ;
- **Préciser les besoins de réalisation et/ou d'actualisation des zonages et des diagnostics ;**
- **Identifier les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales ;**
- **Evaluer le niveau de connaissance patrimoniale de l'assainissement.**

Ce rapport présente les éléments clés de l'état des lieux-diagnostic et formule les objectifs pour l'assainissement en Vienne.

2.2.2. L'état des lieux de l'assainissement en Vienne

UNE EVOLUTION RECENTE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

✓ La gouvernance de l'Assainissement Collectif

En 2012, le découpage des services d'assainissement collectif se traduisait par **210 entités**.

Depuis, la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a généré la fusion des syndicats de communes à une structure départementale.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le nombre de maître d'ouvrage chargé de l'assainissement collectif est de 199 avec la création du Syndicat Départemental « Eaux de Vienne - SIVEER ».

✓ Les Services Publics d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

En 2007, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) sont au nombre de 21 sur le département de la Vienne, regroupant 200 communes. 81 communes ne disposaient pas de SPANC. Depuis 2007, l'organisation de l'assainissement non collectif a connu plusieurs évolutions liées à des fusions de collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le SDCI a profondément modifié la gouvernance à travers la création du Syndicat Départemental « Eaux de Vienne-SIVEER » issu de nombreuses fusions de syndicats.

Aujourd'hui, l'ensemble du département est couvert par 42 SPANC dont 39 restent communaux.

✓ La gouvernance de l'assainissement pluviale essentiellement communale

En 2015, la gouvernance de l'assainissement pluvial est communale, hormis pour la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers.

✓ Les évolutions à venir

La mise en œuvre de la loi NOTRe devrait réduire à moins de 10 le nombre de maîtres d'ouvrage compétents en assainissement à partir de 2018-20 par un transfert de compétence des communes aux intercommunalités, à mettre en perspective au regard du nouveau projet de SDCI qui diminue considérablement le nombre d'intercommunalités.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Rapport de synthèse de phase 1 – version du 30 mai 2016



Source : I.G.N.GEOFLA Communes ; Structure_ASS_ASS_COMMUNE_B6



Schéma départemental de l'eau

**Services en charge
de l'assainissement collectif
en 2015**

Date : 22/12/2015

Mandataire : G2C

Réalisée par : G2C



QUELQUES CHIFFRES CLES A RETENIR POUR L'ASSAINISSEMENT

Fin 2012, le patrimoine départemental servant à l'**assainissement collectif** est constitué :

- De **473 stations d'épuration (STEP)**, d'une capacité épuratoire totale correcte avec 575 300 Equivalent Habitant (EH), pour une population départementale de 428 447 habitants (Insee 2011) ;
- D'un **linéaire de réseau identifié de 3430 km, majoritairement séparatif, avec un taux de renouvellement faible** (rythme actuel de renouvellement estimé : 5600 ans). Cependant, la connaissance des réseaux d'assainissement est peu exhaustive notamment pour les communes rurales.

Le patrimoine assainissement collectif est estimé à près de 1,5 milliard d'euros (environ 4 100 € par habitant raccordé) dont près d'1 milliard concerne les réseaux. Il dessert près environ 356 000 habitants.

La production annuelle de boues des principales STEP (244) est estimée à 4650 Tonnes de Matières Sèches (TMS).

Concernant l'assainissement industriel, seules les industries soumises à la redevance pollution non domestique ont pu faire l'objet d'un état des lieux :

- **68 usines sont concernées** dont 44% proviennent du secteur du traitement de surface ;
- **2/3 des rejets industriels sont raccordés aux réseaux de collecte et aux systèmes d'assainissement publics.**

L'assainissement non-collectif est constitué :

- D'environ **39 000 dispositifs d'assainissement non collectif**, pour une population concernée estimée à 72 500 habitants et une répartition sur le territoire relativement homogène ;
- **Une production de Matières de Vidange estimée à plus de 23 000 m³**, accueillies par 12 STEP de la Vienne.

L'assainissement pluvial est constitué de :

- **Près de 1230 km de réseau pluvial**, dont 35 % de réseau unitaire ;
- **31 bassins de stockage** (sur 74 structures).

Globalement, la connaissance du patrimoine « eaux pluviales » est très faible, sa valeur patrimoniale ne peut être estimée et son impact sur la qualité des eaux rejetées n'est pas connu.



LES POLLUTIONS REJETEES PAR L'ASSAINISSEMENT DANS LE MILIEU NATUREL

✓ **Répartition des flux rejetés par type d'assainissement**

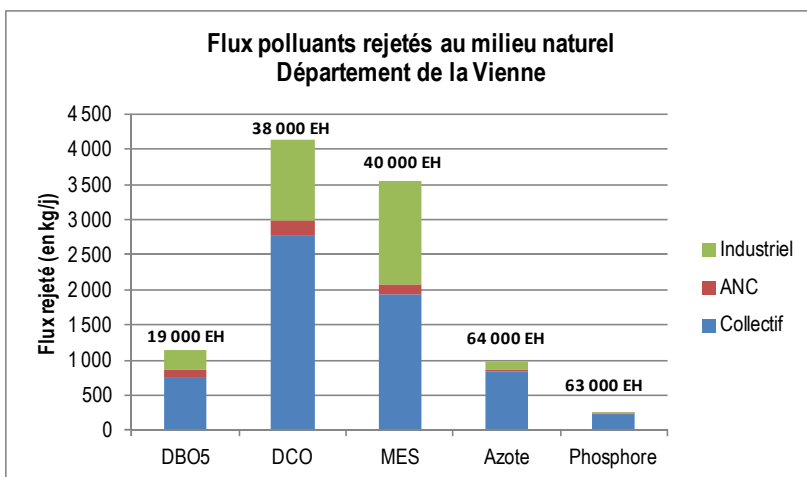
Sur le département de la Vienne, les rejets de l'assainissement dans le milieu naturel équivalent à environ **19 000 Equivalents Habitant par jour**, soit près de 3 % de la capacité épuratoire totale des stations d'épuration domestiques du département.

Malgré un rendement épuratoire globale satisfaisant (supérieur à 90%), **l'assainissement collectif est le type d'assainissement qui apporte le plus fort flux polluant aux milieux naturels (entre 19 000 et 64 000 EH / an), avec notamment, plus de 92 % du flux rejeté pour le phosphore et 87 % pour l'azote.** Cela s'explique notamment par la part très importante des usagers qui utilisent ce type d'assainissement.

L'assainissement industriel, quant à lui, a principalement un impact sur les rejets de Matières En Suspension (MES), dont il apporte 41 % des flux. Ce constat est sous-estimé puisque seules les industries soumises au suivi régulier des rejets ont pu faire l'objet d'une analyse. Près de 2/3 des usines sont raccordés au réseau de collecte publique, soit directement, soit après traitement. A noter que 3 industries présentent une gestion « zéro rejet ».

L'assainissement non collectif est responsable de moins de 10 % des flux polluants rejetés.

La pression de l'assainissement pluvial sur le milieu naturel n'a pas été traitée, faute de connaissances. Toutefois, il convient de ne pas la sous-estimer, car les rejets sont rarement traités.



DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

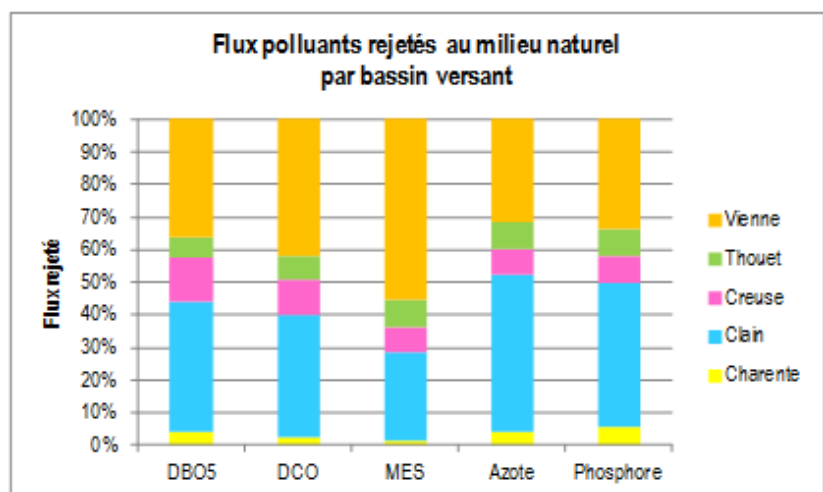
MES : Matières En Suspension

✓ **Répartition des flux polluants rejetés par bassin versant**

L'échelle du bassin versant est la plus cohérente pour caractériser la pression sur les milieux naturels.

Les bassins du Clain et de la Vienne subissent la pression la plus importante liés aux rejets de l'assainissement collectif et non collectif. Cela s'explique simplement par une densité de population plus élevée.

En revanche, les pressions les plus fortes liées à l'assainissement industriel sont localisées sur les bassins versants de la Vienne et de la Creuse. Des cours d'eau peuvent cependant être localement plus impactés au regard de la charge apportée.





2.2.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour l'assainissement

REGLEMENTATION : DES NON-CONFORMITES IDENTIFIEES

- ✓ **Assainissement collectif : Des non conformités au titre de la réglementation locale pour certaines stations d'épuration, une autosurveillance des réseaux de collecte qui reste faible**

Concernant les stations d'épuration, la conformité locale au regard de l'arrêté préfectoral est définie par la Police de l'Eau. Pour l'année 2012, l'ensemble des stations d'épuration supérieures à 200 EH sont conformes selon la DDT au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

Pour la conformité locale, **44 % des stations d'épuration supérieures à 2000 EH (soit 16) sont non conformes.**

Concernant l'autosurveillance des stations d'épuration, **72 % des stations d'épuration sont équipées d'autosurveillance** ce qui représente une progression significative par rapport à 2008.

Concernant l'autosurveillance des réseaux de collecte, la connaissance de la mise en œuvre et l'avancement de l'autosurveillance des réseaux est faible sur le département de la Vienne. Si la mise en conformité par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007 est en cours, voire achevée, pour les services d'assainissement collectif les plus importants, l'avancement sur les plus petits services d'assainissement est peu connu.

- ✓ **Assainissement non-collectif (ANC) : des non conformités des installations, identifiées suite aux diagnostics**

Le suivi de l'assainissement non collectif s'est largement généralisé sur la dernière décennie. **La quasi-totalité des communes a réalisé ou engagé le diagnostic des installations d'ANC sur son territoire.** Si le diagnostic initial a été réalisé, la mise à jour des données reste faible, notamment sur la mise en conformité des installations inspectées comme non conformes.

Près de **95% des installations d'ANC ont été diagnostiqués :**

- **30% des installations sont diagnostiqués « non conformes », dont 6% comme « points noirs » ;**
- **30% des installations sont diagnostiqués comme médiocres et nécessitent une réhabilitation partielle.**

Une grande partie des diagnostics devra faire l'objet d'une mise à jour pour prendre en compte l'arrêté d'avril 2012 qui précise les critères de classement des installations.

- ✓ **Le zonage pluvial : une obligation réglementaire non respectée**

L'article L. 2444-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les collectivités territoriales à se doter de zonage réglementaire d'eau pluviale afin d'assurer la gestion de l'évacuation des eaux de pluie, de traiter des problématiques d'inondation concentrés sur certains secteurs et pour résorber les dysfonctionnements de stations d'épuration dus aux apports excessifs d'eau pluviale.

En 2012, aucun zonage n'a été identifié sur le Département, certains zonages ont été engagés depuis.

DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS POTENTIELLEMENT IMPACTANTS POUR LES MILIEUX NATURELS A TRAITER EN PRIORITE ET D'AUTRES A AMELIORER

- ✓ **89 systèmes d'assainissement potentiellement impactants identifiés à confirmer dans la suite de l'étude**

L'étude des systèmes d'assainissement par le logiciel Pégase (AELB), affinée par une analyse d'experts, a permis d'identifier **89 systèmes d'assainissement potentiellement impactants pour les milieux récepteurs (soit 19% du parc épuratoire du département).** Les problématiques sont soit liées à des dysfonctionnements de stations d'épuration, soient aux réseaux de collecte ou les 2, combinés le cas échéant à un milieu récepteur sensible.

La pression de ces systèmes sera analysée en phase 2 de l'étude pour évaluer leur poids, par rapport aux conditions de retour au bon état écologique fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), ce qui permettra de définir les priorités d'actions afin d'être le plus efficace possible.



✓ **Des systèmes de collecte perfectibles, des besoins en renouvellement des réseaux importants et des travaux de réhabilitation à anticiper**

1/3 des réseaux d'assainissement est unitaire avec les potentielles problématiques d'eaux claires qui en découlent (La donnée est manquante pour la moitié des services d'assainissement collectif).

Le taux de collecte est plutôt faible et révèle des dysfonctionnements sur le réseau notamment liés à l'âge et donc à l'usure des conduites augmentant également le risque d'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux. **Au taux moyen de renouvellement actuel, la durée estimée pour renouveler le patrimoine réseau est de 5560 ans.**

La problématique des conduites en amiante ciment devra également être traitée pour des raisons de santé publique.

L'apport d'eaux claires parasites dans les réseaux affecte le fonctionnement des stations d'épuration (surcharge hydraulique et souscharge organique). Parmi les stations d'épuration présentant une surcharge hydraulique importante, 2/3 d'entre elles sont des stations de petites tailles inférieures à 500 EH.

✓ **Quelques performances de stations d'épuration à améliorer pour le traitement de l'azote et du phosphore ainsi que des besoins en renouvellement et des travaux de réhabilitation à anticiper**

La capacité épuratoire et le type de traitement choisis des stations du département de la Vienne sont plutôt cohérents.

Les rendements épuratoires sont globalement satisfaisants sur la matière carbonée mais plus **contrastés sur l'azote et le phosphore pour lesquels des améliorations de traitement sont à apporter**. Pour l'azote, les rendements sont croissants en fonction de la taille de la station. Pour le phosphore, ils dépendent essentiellement du type de filière et de la taille de la station (les plus grosses stations étant équipées d'un traitement spécifique du phosphore).

Plus d'1/3 des stations a plus de 20 ans, nécessitant d'anticiper leur renouvellement ou réhabilitation.

REPENSER L'EQUILIBRE TECHNICO-ECONOMIQUE ENTRE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF EN DONNANT UN POIDS PLUS IMPORTANT AU NON-COLLECTIF EN ZONE RURALE (REVISION DES ZONAGES)

Compte tenu des contraintes financières de plus en plus prégnantes, une réflexion plus approfondie doit être engagée dans le choix du type d'assainissement. Les évolutions réglementaires et techniques récentes renforcent les atouts de l'ANC pour les secteurs à faibles densités démographiques. Une réflexion pour rééquilibrer la répartition territoriale entre collectif et non-collectif est opportune.

La révision des zonages d'assainissement permettrait de déterminer le gain apporté pour chaque type d'assainissement et privilégier ainsi l'assainissement non-collectif dans les territoires ruraux afin de garantir l'équilibre budgétaire des collectivités territoriales compétentes en assainissement.

UNE GESTION PATRIMONIALE DE L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL A REPENSER

✓ **Une méconnaissance du patrimoine de l'assainissement des eaux pluviales qui ne permet pas d'identifier les besoins**

Loudun est la seule commune à disposer actuellement d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ; la démarche est en cours pour Grand Poitiers. Hormis ces 2 collectivités, **la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est très faible**. L'absence d'obligation législative sur le retour d'informations, ne favorise pas la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des ouvrages.

La connaissance de la pression des rejets pluviaux au milieu naturel est inexistante. La réalisation et la mise en œuvre des zonages réglementaires d'eau pluviale permettraient de la déterminer. Les problèmes rencontrés ne sont pas majeurs (pas de conflits d'usage inondation baignade), mais restent sous évalués par méconnaissance de l'impact qualitatif sur les milieux en situation de rejet direct.

✓ **Une nécessité de confier la gestion de l'assainissement pluvial aux maîtres d'ouvrage ayant la compétence assainissement**

La compétence eaux pluviales étant communale, peu de communes disposent des moyens techniques pour réaliser une véritable gestion des réseaux d'eaux pluviales. **Un effort de mutualisation des moyens à une échelle intercommunale permettrait de pallier ces manques. De plus, la prise de compétence du pluvial par les maîtres**



d'ouvrage ayant la compétence assainissement favoriserait l'émergence de projets plus efficaces en matière de collecte, voire de traitement des eaux.

UN PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NE REFLETANT PAS LE COUT REEL DU SERVICE

En 2012, la moyenne du prix de l'assainissement collectif en Vienne est de 1,70 € TTC/m³ (information disponible sur 72 structures sur 211, représentant 76% de la population de la Vienne). A titre de comparaison, la moyenne nationale est de 1,82€ TTC/m³ et la moyenne sur le bassin Loire-Bretagne de 1,88 € TTC/m³.

Le prix de l'assainissement est très variable en fonction des collectivités du département de la Vienne puisqu'il est au minimum de 0,68 €TTC/m³ et au maximum de 2,70 €TTC/m³, soit 4 fois plus.

Un équilibre financier des services publics de l'assainissement collectif reste donc à construire en intégrant pleinement le renouvellement du patrimoine. Cette recherche de l'équilibre passera donc par une revalorisation d'un prix de l'assainissement collectif, adapté aux enjeux de demain, qui soit acceptable pour l'utilisateur.

La question de la tarification sociale doit également être abordée afin de garantir un accès à un système d'assainissement pour tous.

La mobilisation des élus ainsi que la sensibilisation et la communication auprès du grand public sont les conditions nécessaires à la réussite de cette recherche d'équilibre et d'acceptabilité de cette hausse de prix.

Une liaison devra être faite avec le prix de l'eau potable, qui souffre du même constat, pour arriver à un prix global de l'eau adapté.

UN CONTEXTE FINANCIER CONTRAINT QUI NECESSITE DE PRIORISER LES ACTIONS

Cette problématique est transversale aux différents volets du Schéma Départemental de l'Eau. Certains élus chargés de l'assainissement ont souligné l'importance de cet enjeu dans un contexte financier de plus en plus contraint et l'importance des aides financières pour poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions existants et des futurs investissements qu'il conviendra de prioriser.

UNE CONNAISSANCE PARTIELLE ET HETEROGENE A CONSOLIDER, EN PARTICULIER POUR L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

La collecte des données auprès des collectivités et des différents organismes intervenant dans la gestion de l'assainissement au sein du département de la Vienne a révélé :

- Une forte hétérogénéité des données existantes d'une collectivité à l'autre. La multiplicité des maîtres d'ouvrages est à l'origine de l'hétérogénéité de l'information, voire du manque de données. Le patrimoine pluvial est méconnu ;
- Des outils cartographiques existants qui restent à consolider, notamment pour le patrimoine pluvial ;
- Des diagnostics et des zonages d'assainissement existants mais qui nécessitent des réactualisations, hormis pour l'assainissement pluvial où ils sont quasi-inexistants ;
- Une connaissance partielle de la pression de l'assainissement industriel sur les milieux naturels (peu d'industries sont soumises aux suivis réguliers des rejets) et inexistante pour l'assainissement pluvial ;
- Une méconnaissance des filières d'évacuation des boues pour 73 % des stations d'épuration à relativiser dans la mesure où cela concerne ¼ de la capacité épuratoire du département (surtout les STEP de petite taille) et qui s'explique par le type de traitement « Lagunes et Filtres Plantés de Roseaux » ne nécessitant pas d'évacuation annuelle des boues (tous les 10 à 15 ans) et représentent 58% du parc épuratoire.
- Une connaissance partielle et hétérogène des filières d'évacuation et de gestion des sous-produits pour les stations d'épuration de petite taille (produits de curage, refus de dégrillage, de graisse, de sables).

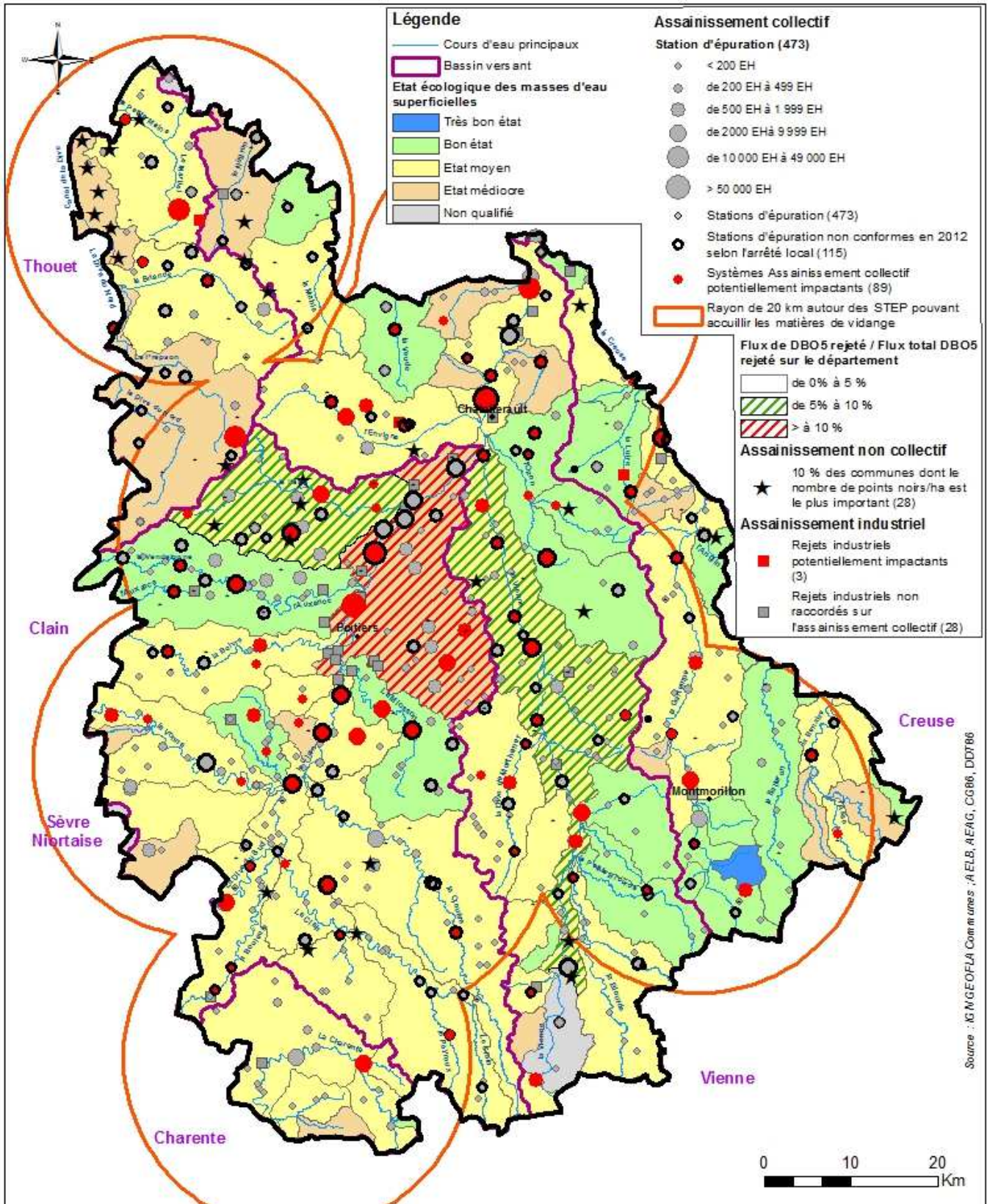


Schéma départemental de l'eau
Synthèse du diagnostic de l'assainissement

Date : 20/01/2016
Mandataire : G2C
Réalisée par : G2C



2.2.4. Les principaux objectifs identifiés pour l'assainissement

- **Pour l'assainissement collectif**
 - Renouveler ou réhabiliter les systèmes d'assainissement en fonction des milieux naturels à enjeux, notamment ceux identifiés comme potentiellement impactants
 - Améliorer la collecte des réseaux d'assainissement et mettre en place l'autosurveillance réglementaire pour les systèmes supérieurs à 2000 EH
 - Améliorer le fonctionnement des systèmes de traitement pour être conforme à la réglementation locale
 - Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues de systèmes de traitement
 - Planifier la gestion patrimoniale
- **Pour l'assainissement non collectif**
 - Mettre à jour les diagnostics au regard de la réglementation de 2012 et intégrer les bilans du contrôle de bon fonctionnement
 - Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues
- **Pour l'assainissement industriel**
 - Maintenir les performances épuratoires adaptées aux enjeux des milieux récepteurs
- **Pour l'assainissement pluvial**
 - Favoriser le transfert de la compétence « eaux pluviales » aux maîtres d'ouvrage ayant la compétence assainissement
 - Réaliser et mettre en œuvre le zonage pluvial réglementaire
- **Appliquer un prix de l'assainissement adapté aux enjeux de demain, représentatif du service rendu et acceptable pour l'utilisateur**
- **Connaître et suivre pour mieux agir** : enjeu transversal commun à l'ensemble des modes d'assainissement ainsi que la gestion des boues et sous-produits
- **Mettre à jour les diagnostics réalisés et poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions existants et futurs** (schémas directeurs, plans d'épandage, etc.)



2.3. Les Milieux Aquatiques



2.3.1. Le Schéma Départemental Milieux Aquatiques

Le Schéma Départemental Milieux Aquatiques a pour objectif de participer à l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre Européenne de l'Eau (DCE). Il ne se substitue pas aux outils existants du domaine de l'eau (SDAGE, SAGE, PAOT, Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, ...), mais doit s'articuler avec eux autant en termes d'objectifs, de moyens que de priorités d'intervention. Il se doit donc d'être construit au regard des outils existants.

Il doit permettre :

- De faire un bilan des connaissances afin d'évaluer la qualité des milieux aquatiques du département ;
- D'identifier et localiser les enjeux et les problématiques afin d'évaluer la valeur patrimoniale et la vulnérabilité des hydrosystèmes de la Vienne, ainsi que l'efficacité de leur gestion ;
- De mettre en évidence les territoires prioritaires par rapport à l'état actuel, l'écart à l'atteinte du bon état et l'évolution des pressions pour lesquels seront proposés plusieurs types d'actions préférentielles qui seront comparées avec les actions existantes ;
- Et en conséquence d'identifier les actions complémentaires ou les réorientations à mettre en place, en précisant qui fait quoi.

L'état des lieux et le diagnostic des milieux aquatiques du département de la Vienne présente :

- Le contexte réglementaire général et l'emboîtement de la réglementation de l'Union européenne aux SDAGE ;
- Les caractéristiques des Milieux Aquatiques du département de la Vienne ;
- Un état des lieux – diagnostic des 5 grands bassins versants (Vienne, Clain, Charente, Gartempe et Thouet) détaillant les principales problématiques et points importants.

Ce diagnostic permettra, au regard des autres thématiques traitées (AEP, assainissement, politiques publiques et usages de l'eau) d'orienter les réflexions au cours des prochaines phases du Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne.

2.3.2. L'état des lieux des milieux aquatiques en Vienne

QUELQUES CHIFFRES CLES A RETENIR POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Les Milieux Aquatiques sur le Département de la Vienne, ce sont :

- **Plus de 4400 kilomètres de rivières** avec un chevelu hydrographique très développé au Sud-Est du Département,
- **2 districts hydrographiques** : Loire-Bretagne avec 265 communes et Adour-Garonne avec 16 communes (bassin versant de la Charente),
- **5 principaux bassins versants** : Clain, Vienne, Creuse, Thouet, et Charente,
- **Un département riche en milieux humides et espèces patrimoniales** : 17% de la surface du département sont des milieux patrimoniaux classés dont environ 40 % sont directement liés à l'eau,
- **72 masses d'eau superficielles** dont 71 sont de type « cours d'eau » et une de type « plan d'eau » (Complexe de Charde à l'Isle-Jourdain),
- **20 masses d'eau souterraines** dont 14 sont dites « libres » et 6 « captives »,
- **3 prises d'eau destinées à l'alimentation en eau potable** (Clain (1), Vienne (2)).

Les masses d'eau désignent une partie de cours d'eau, de nappe ou de plans d'eau. Elles constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et des SDAGE. Ces masses d'eau servent d'unités d'évaluation de la qualité des eaux pour atteindre le retour au bon état écologique et chimique des eaux.



UNE QUALITE DES COURS D'EAU INSUFFISANTE AU REGARD DES OBJECTIFS EUROPEENS

✓ Un état écologique des cours d'eau globalement dégradé

La DCE a pour objectif réglementaire le retour au bon état des masses d'eau.

Les états des lieux des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne couvrant la période d'analyse 2009-2011 révèlent que, malgré les actions réalisées, les **deux tiers des masses d'eau « cours d'eau » du département de la Vienne sont classés en état écologique « moins que bon »** (moyen, médiocre ou mauvais) avec une large dominance de la classe de qualité écologique moyenne.

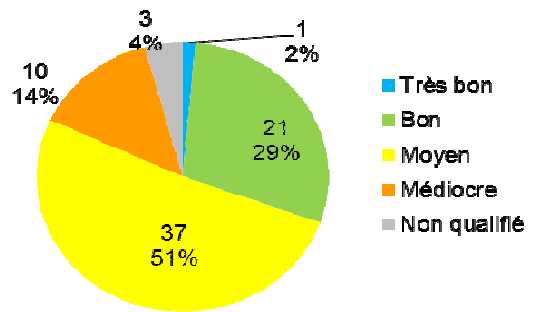


Figure 1 : Etat DCE des masses d'eau superficielles

D'un point de vue géographique, l'Est du département et plus spécifiquement le Sud-Est sont plus préservés avec une majorité de masses d'eau en bon état. Enfin, **le complexe de Charde sur la Vienne à l'Isle-Jourdain est classé en état médiocre** en raison des paramètres physico-chimiques et de la présence d'arsenic probablement en lien avec le fond géochimique.

✓ Les objectifs réglementaires d'atteinte du bon état écologique et chimique des cours d'eau

D'après les SDAGE 2010-2015, la **moitié des masses d'eau « cours d'eau » a un objectif de bon état global fixé en 2015**. Pour le plan d'eau du **complexe de Charde**, l'atteinte du bon potentiel écologique a été fixée à **2021** (particularité des masses d'eau « plan d'eau » fortement modifiés). Les nouveaux SDAGE 2016-2021 nouvellement validés actualisent ces objectifs ; le Schéma Départemental de l'Eau devra en tenir compte.

✓ Des risques élevés de non atteinte des objectifs environnementaux

Le risque de non atteinte des objectifs environnementaux qualifie le risque d'une masse d'eau de ne pas atteindre le bon état d'ici 2021 au regard de l'état de la masse d'eau et de l'évolution des pressions qui s'y exercent. Il permet d'identifier les masses d'eau sur lesquelles il faudra engager des actions entre 2015 et 2021 pour réduire les pressions identifiées.

Sur les 72 masses d'eau « cours d'eau » du département, près de **90% présentent un risque de non atteinte du bon état des eaux** (SDAGE 2010-2015).

ETAT QUANTITATIF ET QUALITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

75 % des masses d'eau souterraines possèdent un bon état quantitatif. Cela étant, il existe des situations délicates avec des **étiages sévères et assecs récurrents qui impactent les cours d'eau et les zones humides**. Aussi, une attention particulière doit être portée sur le partage de la ressource en eau entre les usages car **80% du département sont classés en Zone de Répartition des Eaux** (ZRE : zone de déséquilibre chronique avéré entre les besoins et la ressource).

D'un point de vue qualitatif, **les ressources en eau des nappes libres sont impactées par les nitrates et les produits phytosanitaires**. Ceci contribue aux teneurs en nitrates et produits phytosanitaires dans les cours d'eau.

L'Ouest du département (Clain et Charente) est particulièrement concerné par ces problématiques quantitatives et qualitatives.



2.3.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour les milieux aquatiques

LES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES DE QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

✓ Des enjeux de santé publique impactants pour l'eau potable

Il est à noter 3 prises d'eau superficielles (en rivières) dépendantes de la qualité de la ressource : 1 sur le bassin du Clain (La Varenne), 2 sur le bassin de la Vienne (cf. volet alimentation en eau potable, chapitre 2.2).

✓ Des pollutions diffuses sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires à traiter prioritairement

- Sensibilité des bassins versants du Thouet, du Clain et des affluents Vienne aval,
- Les teneurs en nitrates doublent sur les rivières Vienne et Charente, entre leurs points amont et aval du département (période d'analyse : 2008-2012),
- Les nitrates et produits phytosanitaires sont majoritairement d'origine agricole puis non agricoles.

✓ Une qualité biologique à améliorer

L'indice poisson (IPR), révélateur de la qualité des peuplements piscicoles, est souvent à l'origine des déclassements de la qualité biologique.

Les indices Diatomées (IBD) et Macroinvertébrés (IBG) présentent des qualités de peuplement hétérogènes (plus ou moins bonnes selon les territoires). Concernant leurs évolutions dans le temps, ceux-ci sont globalement stables voire s'améliorent ces dernières années.

✓ Des altérations ponctuelles sur les paramètres nutriments

Quelques altérations ponctuelles sur les paramètres nutriments sont en partie liées à l'assainissement collectif ou industriel. Toutefois, les analyses sur la période 2008-2012 permettent de constater des améliorations de ce paramètre.

✓ Des altérations moindres sur les paramètres « température » et « bilan en oxygène »

Les quelques cas recensés présentant des altérations sur les paramètres « température » et « bilan en oxygène » sont principalement localisés sur le bassin versant de la Gartempe. Celles-ci sont soit liées aux caractéristiques naturelles du bassin (mares, tourbières, eaux stagnantes, ...) ou soit liés à des problématiques ponctuelles d'assainissement.

✓ Un suivi de la qualité des eaux perfectible

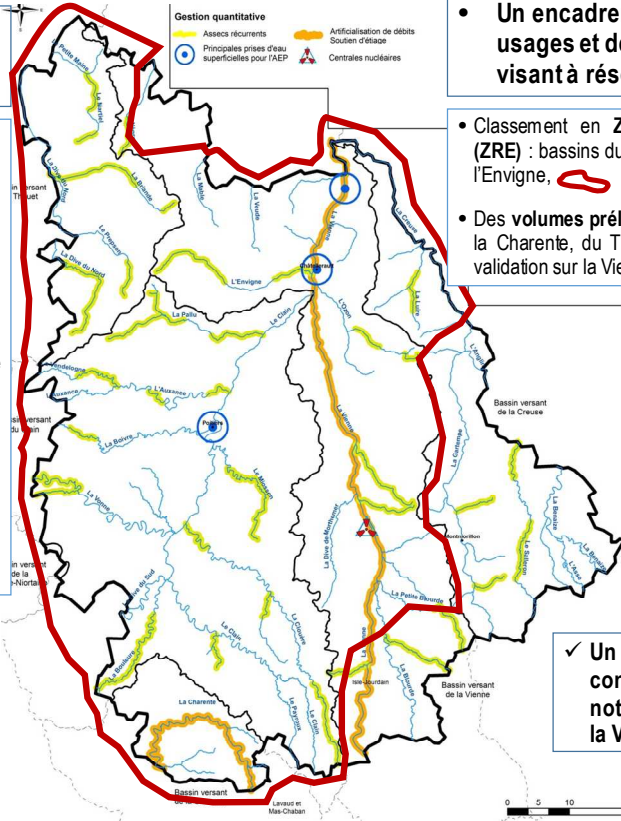
Au total, **81 stations de mesures permettent un suivi correct de la qualité des eaux de rivières sur le Département de la Vienne**. Toutefois, **de nombreux suivis sont irréguliers et/ou incomplets**, notamment pour les produits phytosanitaires sur les bassins de la Charente, de la Creuse, du Thouet et de la Vienne.



LES PROBLEMATIQUES QUANTITATIVES DES EAUX DE SURFACES

✓ **Des problématiques d'étiages sévères et d'assecs récurrents sur certains petits affluents**

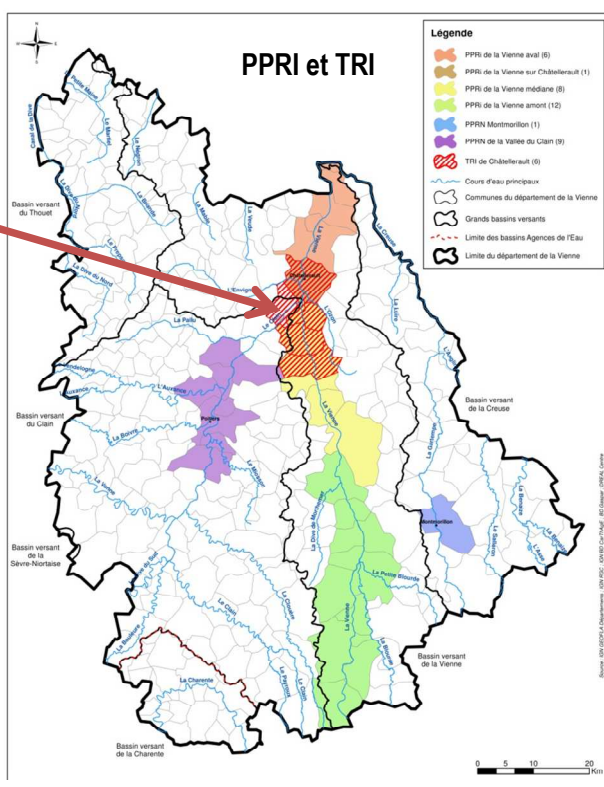
- ✓ **De nombreux cours d'eau touchés par des étiages et assecs sévères**
- Les secteurs les plus touchés :**
 - **Bassin versant du Thouet :** Dive du Nord, Briande, P. Maine
 - **Bassin versant du Clain :** Miosson, Dive du Sud, Clouère, Pallu...
 - **Affluents de la Vienne :** Envigne, Négron, Ozon, Servon, Bateau...
- ✓ **Des Débits d'Objectifs d'Etiage non respectés** ponctuellement sur les bassins de la Vienne (Ingrandes), du Clain et Charente.
- ✓ **Une sensibilité des bassins aggravés** par des prélèvements importants et de nombreux plans d'eau (Cf. volet usages de l'eau)
- ✓ **Toutefois, certains assecs d'origine naturelle.**
- ✓ **Un soutien d'étiage localisé**
- Les grands axes (Vienne / Charente) sont préservés par du soutien d'étiage (barrages)



- **Un encadrement réglementaire des usages et des programmes d'actions** visant à résorber les déficits
- Classement en **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : bassins du Thouet, du Clain, de l'Ozon et de l'Envigne.
- Des **volumes prélevables** définis sur les bassins de la Charente, du Thouet et du Clain et en cours de validation sur la Vienne.
- **Des arrêtés Cadres sécheresse,**
- Un **Plan de Gestion des Etiages (PGE)** sur le bassin de la Charente
- Un **Contrat Territorial de Gestion Quantitative** en cours d'élaboration sur le Clain
- ✓ **Un suivi de l'hydrologie à conforter** sur certains bassins, notamment sur les affluents de la Vienne

✓ **Un enjeu inondation localisé principalement sur des secteurs de la Vienne et du Clain**

- Les principaux secteurs à risque sont localisés :**
- **sur l'axe Vienne,**
- Des Plans de Préventions des inondations (PPRI) couvrent l'ensemble de l'axe Vienne.**
- La Vienne à Châtelleraut a été classée en **Territoire à Risque Inondation (TRI)** en 2012 (concerne 6 communes).
- L'élaboration d'une **stratégie Locale du Risque d'inondation** est en cours sur 11 communes, portée par l'EPTB Vienne et les services de l'Etat
- **sur l'axe Clain** entre Vivonne et Cenon
 - **sur l'axe Gartempe** à Montmorillon
- Conformité réglementaire :**
- **Tous les secteurs à risque sont couverts par des PPRI,**
 - **La quasi-totalité des communes est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde** lorsqu'il est obligatoire.
- A noter quelques autres enjeux plus ponctuels :**
- Un enjeu inondation ponctuel sur la bassin de la Charente,
 - Un enjeu quasi inexistant sur le bassin du Thouet pouvant être aggravé par le drainage (dégâts localisés et ponctuels).





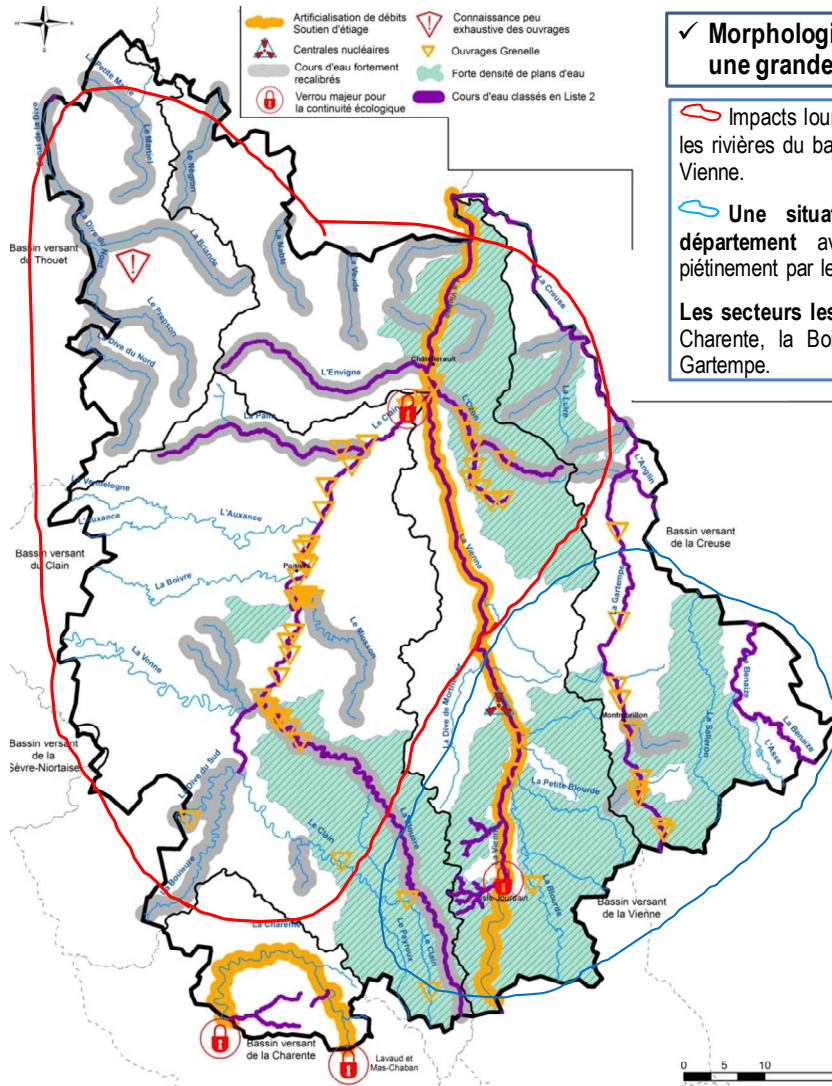
LES PROBLEMATIQUES IMPACTANT LA QUALITE PHYSIQUE DES COURS D'EAU

✓ **Des contextes piscicoles perturbés**

D'après le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources (PDPG) :

- La plupart des contextes piscicoles du département sont jugés **perturbés voire dégradés** (aucun n'est conforme),
- Les espèces repères sont en régression (truite fario, brochet).

Les origines des perturbations mises en évidence sont les suivantes : physico-chimie (nitrates), aménagement hydrauliques, altérations des berges (piétinement par le bétail, mauvais aménagements) et de la ripisylve (entretien drastique), obstacles à l'écoulement.



✓ **Morphologie : des altérations significatives sur une grande partie du département**

Impacts lourds des anciens travaux hydrauliques sur les rivières du bassins du Thouet, du Clain et affluents de la Vienne.

Une situation plus contrastée au sud-est du département avec des problématiques de colmatage, piétinement par le bétail des berges, dégradation de ripisylve

Les secteurs les plus préservés sont : les affluents de la Charente, la Boivre, l'Auxances, le bassin versant de la Gartempe.

✓ **Plans d'eau : des impacts difficilement quantifiables, une problématique émergente**

Connaissance des impacts limitée ou localisée (continuité, colmatage, étiage, espèces invasives)

Les territoires les plus potentiellement impactés sont ceux présentant les plus grandes densités de plans d'eau (Luire, amont des BV Clain, Vienne, Gartempe)

Les démarches en cours :

- Pour le SAGE Thouet, une étude d'impacts est en cours,
- L'EPTB Vienne a adopté une stratégie étangs visant notamment à développer la prise en compte de cette problématique dans les CTMA pour le moment non abordée

Le Complexe de Chardes : la seule masse d'eau « plan d'eau », classée en « fortement modifiée ».

✓ **La continuité écologique : une fonction globalement non assurée, une thématique émergente entraînant des difficultés de compréhension et d'acceptation des projets par des riverains, usagers et élus**

Les principaux éléments identifiés sont :

- Un nombre d'ouvrages important, notamment sur les bassins du Clain et de l'axe Gartempe, mais un recensement non exhaustif à travers le Référentiel aux Obstacles à l'Écoulement (ROE)
- Des caractéristiques d'ouvrages très variables avec des actions possibles relativement simples ou particulièrement complexes
- Plusieurs verrous majeurs identifiés
- Une réglementation ambitieuse incitant à réfléchir au devenir des ouvrages hydrauliques
- Une concertation indispensable et une appréciation au cas par cas en intégrant les différents enjeux (patrimoniaux, socio-économiques, environnementaux...)

Les démarches en cours :

- Une problématique relativement récente mais intégrée progressivement aux Contrats Territoriaux Milieu Aquatiques
- Une étude en cours du devenir des ouvrages sur le Clain et la Dive du Sud
- Une expérimentation d'ouverture coordonnée des ouvrages sur la Gartempe



UN DEPARTEMENT RICHE EN MILIEUX NATURELS HUMIDES ET ESPECES PATRIMONIALES, QUI SUBISSENT DES PERTURBATIONS

✓ Les zones humides : un patrimoine à mieux connaître, à préserver et à restaurer

Au cours du XX^{ème} siècle, **plus de la moitié des zones humides de France a disparu. Le Département de la Vienne ne déroge pas à cette règle.** Considérées comme des « espaces improductifs » et insalubres, beaucoup ont été drainées, remplacées par des peupleraies ou des cultures, urbanisées...

Elles jouent pourtant des rôles essentiels pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, ainsi que dans le fonctionnement de nos territoires.

17% du territoire départemental sont des milieux patrimoniaux classés (ZNIEFF, Natura 2000, ENS, réserve, ...) dont 40% sont directement liés à l'eau et aux zones humides. Toutefois, **peu d'inventaires de zones humides ont été réalisés sur le Département.** Localement, les SAGE sont porteurs d'initiatives visant à encourager et accompagner les collectivités sur des inventaires communaux de zones humides (guides inventaires zones humides). De plus, un travail de pré-localisation de zones humides a déjà été réalisé sur le bassin du Clain, de la Charente et de la Vienne. Une étude portée par le Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais est également en cours sur une partie de son territoire.

✓ De nombreuses espèces patrimoniales protégées ou rares, mais aussi des espèces invasives partiellement ou pas gérées

Parmi les espèces patrimoniales ou protégées, sont présentes : la Loutre, le Castor d'Europe, la Grande Mulette (mollusque), le Sonneur à ventre jaune (amphibien), des poissons migrateurs (lamproie, saumon, truite de mer, aloses, anguille), ... Les principales menaces recensées sur ces espèces sont la dégradation des habitats, la fragmentation de l'espace (trames verte et bleue), la concurrence avec les espèces invasives...

Les espèces invasives sont des animaux ou des végétaux exotiques, introduits par l'homme (horticulture, aquariophilie, élevage, laboratoire, ...), qui trouvent des conditions idéales de développement sur notre territoire, sans aucun prédateur capable de limiter leur extension. **Sans une gestion adaptée, elles fragilisent l'équilibre des rivières et des milieux environnants. Certaines d'entre elles peuvent même être nocives pour la santé humaine.**

Les espèces invasives dans le Département sont multiples et peuvent être :

- des végétaux présents sur les berges : Renouée du Japon, Balsamine de l'Himalaya, Ailante, ...
- des végétaux dans les cours d'eau et plans d'eau : Jussie, Elodée du Canada, Myriophylle du Brésil, ...
- des animaux : Ragondin, Rats musqués, Tortue de Floride, Xénope Lisse (amphibien), écrevisses exotiques (Américaine, Californienne, Louisiane,...), Poisson Chat, Perche Soleil,...

La problématique de la Jussie est la mieux identifiée et la plus prise en compte. La connaissance des espèces invasives émergentes est encore très insuffisante et ne permet pas de faire face à de nouvelles proliférations.

LES ENJEUX DE GOUVERNANCE IDENTIFIES POUR LE VOLET MILIEUX AQUATIQUES

✓ Une bonne couverture des SAGE mais qui reste à compléter sur la Creuse et la Vienne Tourangelle

Le Département est plutôt bien doté en SAGE (80 % du territoire départemental), ce qui représente un avantage notamment en structurant l'animation et la gouvernance à l'échelle de bassins hydrographiques.

Cependant, le bassin de la Creuse et ses affluents, ainsi que celui de la Vienne Tourangelle sont les seuls territoires qui ne sont pas couverts par un SAGE. Des démarches de concertation des acteurs de ces bassins ont été initiées par l'EPTB Vienne en 2015.

✓ Une compétence GEMAPI, à intégrer dans les réflexions locales sur l'intercommunalité

Fin 2014, le département compte 12 syndicats de rivière ayant une compétence pour la restauration et l'entretien des cours d'eau. Tous sont dotés d'une programmation de type Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) et de techniciens médiateurs de rivières sauf le syndicat du Palais et de la Rhune.

La loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fait évoluer les compétences des collectivités locales et vise à adapter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre aux réalités du territoire. **D'importantes réorganisations des syndicats sont en cours ou sont à prévoir** du fait, à la fois,



des prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et de la nouvelle compétence GEMAPI (compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, exclusive et obligatoire attribuée au bloc communal par la loi de modernisation de l'action publique (MAPTAM)). Lorsque le SDCI sera totalement mis en œuvre, le département devrait disposer de 8 syndicats de rivière qui couvriront l'ensemble des cours d'eau du département mais pas forcément des bassins versants. Il apparaît opportun que la réflexion menée par les élus locaux autour de l'intercommunalité intègre l'arrivée de cette compétence GEMAPI. En effet, un certain nombre de questions peuvent interférer avec d'autres sujets de l'intercommunalité : limites des bassins hydrographiques et des EPCI -FP, impact des contrats territoriaux de gestion des milieux aquatiques sur les budgets et les personnels, séparation ou non des compétences PI et GEMA, lien de la GEMAPI avec d'autres compétences éventuellement, mise en place possible d'une taxe GEMAPI en fonction des besoins des programmes d'actions.

✓ Des échelles d'intervention à améliorer

La quasi-totalité des syndicats de rivière du département intervient sur les linéaires de cours d'eau principaux et non sur le bassin versant associé au cours d'eau. Certains d'entre eux ont leur aire de compétence qui s'arrête à la limite départementale. **De nombreux acteurs ont souligné l'importance d'intervenir à l'échelle des bassins versants.** A noter que seul le SyRVA (Syndicat de Rivière Vienne et Affluents) s'est lancé dans une démarche de Contrat Territorial de Bassin avec une entrée multithématique (agricole, rivière).

✓ Des territoires sans programmation

En 2014, des territoires orphelins sans programmation persistent et coïncident avec des territoires fortement dégradés : Petite Maine, Mable, Veude, Vonne, Envigne, Miosson. Les nouvelles compétences GEMAPI imposées aux EPCI à fiscalité propre devraient en partie résoudre ce manque. Néanmoins, les divers entretiens réalisés pendant l'étude ont révélé l'importance **de se regrouper en syndicats mixtes de rivières** lorsque la situation le permet **afin aboutir à une gestion cohérente par bassin versant.**

✓ Des difficultés de mise en œuvre des actions

Les principales difficultés à la mise en œuvre des actions reposent à la fois :

- sur **des problèmes de coûts des travaux (auto-financement)**, malgré une aide complémentaire de l'Agence de l'Eau et du Département pouvant atteindre dans le meilleur des cas 80% du coût total des travaux ;
- **des difficultés de compréhension, d'acceptabilité et de mobilisation** des riverains, des usagers et des élus, en particulier sur certaines thématiques telles que la continuité écologique.

2.3.4. Les objectifs identifiés pour les milieux aquatiques

- **Reconquérir la qualité des eaux pour atteindre le bon état,**
- **Assurer l'équilibre quantitatif entre les besoins et les ressources naturelles,**
- **Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau,**
- **Assurer la continuité écologique,**
- **Préserver les zones humides et restaurer leurs fonctionnalités,**
- **Préserver la biodiversité aquatique et humide,**
- **Faciliter la gouvernance et la gestion par bassin-versant,**
- **Améliorer la connaissance en lien avec les milieux aquatiques,**
- **Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau.**



2.4. Les Usages de L'Eau



2.4.1. Le volet usages de l'eau : une thématique transversale

L'eau est un bien commun de la nation inégalement réparti sur le territoire de la Vienne. Sa préservation est d'Intérêt Général, ce qui implique un partage équitable et durable entre les différents usages.

Ce volet transversal du SDE a pour objectif d'alimenter les réflexions dans le cadre de la construction des schémas départementaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et des milieux aquatiques.

Les réflexions, qui sont menées, doivent permettre :

- Dans un premier temps, **d'aboutir à une vision globale partagée des ressources, des besoins et des usages**;
- Les phases suivantes auront pour objectifs de **faire ressortir les points de concurrence importants et proposer des scénarii et actions communes à l'échelle du Grand Cycle de l'Eau** et de ces différentes thématiques, pour atteindre des objectifs transversaux ou particuliers permettant d'atténuer la pression sur la ressource.

Ce rapport présente les éléments clés de l'état des lieux et du diagnostic des usages de l'eau en Vienne qui ont été établis selon les usages de l'eau suivants :

- L'alimentation en eau potable (prioritaire) ;
- La défense incendie ;
- L'assainissement ;
- L'agriculture ;
- L'industrie ;
- La pêche et l'aquaculture ;
- La production d'énergie nucléaire et hydroélectrique ;
- Le tourisme et les loisirs liés à l'eau ;
- Les infrastructures de transports ;
- Les parcs artificiels et naturels ;
- Les habitants de la Vienne.



2.4.2. L'état des lieux des usages de l'eau en Vienne

QUELQUES CHIFFRES CLES A RETENIR POUR LES USAGES DE L'EAU

Alimentation en eau potable :

- **36 millions de m³ d'eau prélevée par an** : 60% dans les eaux souterraines libres, 24% dans les eaux souterraines captives et 7% dans les eaux superficielles (Clain-Vienne),
- **Une consommation de 163 litres/jour/habitant**,
- **179 captages** exploités ou exploitables (forte densité sur le bassin du Clain),
- **30 usines de traitement, 258 ouvrages de stockage et 11 300 km de réseau.**

Assainissement :

- **80% de la population desservie en assainissement collectif** par 3400 km de réseau et 473 stations d'épuration représentant une capacité épuratoire de 575 000 Equivalents Habitants (EH),
- **20% de la population concernés par l'assainissement non-collectif** (39 000 installations),
- **Les rejets des principaux industriels sont majoritairement traités par les systèmes d'assainissement publics** (2/3 des rejets).

Défense incendie :

- **Un patrimoine conséquent de 10 191 Points d'Eau Incendie** nécessitant d'être caractérisé, testé et entretenu (1/3 sont non-conformes).

Agriculture :

- **80% des terres du département sont agricoles**,
- **Plus de 60% des terres agricoles sont des terres arables**,
- **Plus de 5 100 exploitations pour près de 9 000 emplois directs.**

Industrie :

- **Près de 2 400 établissements industriels** principalement localisés sur l'axe Poitiers-Châtelleraut pour près de 25 000 emplois,
- **400 Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**,
- **10 établissements classés SEVESO.**

Pêche de loisir :

- **Une Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avec 32 AAPPMA** (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques),
- **16 000 adhérents encartés**,
- **Des parcours et étangs de pêche** : parcours international de pêche au coup d'Availles-Limouzine, parcours jeunes, « no-kill » mouche, maison de la pêche à Saint-Pierre d'Exideuil, ...



Tourisme et loisirs liés à l'eau :

- **162 sites d'hébergement touristiques pour une capacité d'accueil d'environ 21 000 personnes** : 99 hôtels, 49 campings et 14 autres résidences de tourisme,
- **Des grands parcs de loisirs ou parc animaliers** : le Futuroscope (60% des nuitées), Center Parcs, DéfiPlanet, l'Île aux Serpents, la Planète des Crocodiles, la vallée des singes,
- **De nombreux loisirs liés à l'eau** : lac de Saint-Cyr, lac de Charde, village flottant de Pressac, parcours de canoë kayak, thalassothérapie, thermalisme, parcours de randonnée, de pêche, golfs, ...

Energie liée à l'eau :

- **La centrale nucléaire de Civaux** produisant 20 milliards de kWh/an et générant près de 1100 emplois,
- **un parc de barrages de production d'hydroélectricité d'une puissance totale de 24,3 MW**, dont les 4 principaux sont ceux de Jousseau (5,4 MW), La Roche (8,7 MW), Charde à l'Isle Jourdain (5,1 MW) et Châtellerault (2,4 MW). Cette production intéressante localement apparaît comme négligeable par rapport au site de Civaux,
- La présence **de nombreux moulins à eau** avec une production hydroélectrique anecdotique, difficile à estimer.

Infrastructures de transport :

- **Un réseau routier conséquent** : autoroute A10, **4700 km de routes départementales**, ...,
- **Un département traversé par les lignes ferroviaires** et un projet de ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,
- **Un aéroport** (Poitiers-Biard),
- **Un transport du gaz par les canalisations.**

LES PRESSIONS EXERCÉES PAR LES USAGES SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

✓ Des zonages réglementaires visant à réduire l'impact de l'agriculture et de l'assainissement

- **La quasi-totalité du département classée en « zones vulnérables » pour les nitrates**

Pour protéger l'environnement et les ressources naturelles, la Directive Nitrates du 12 décembre 1991 définit des territoires qu'elle qualifie en « zones vulnérables » sur lesquels sont imposés des pratiques agricoles particulières pour limiter les risques de pollution liés à l'apport en nitrates. Ce zonage est accompagné d'un programme d'actions national nitrates.

En 2015, seules 6 communes du sud-est du département ne sont pas classées en zones vulnérables.

- **La quasi-totalité du département classée en « zones sensibles » pour les eaux résiduaires urbaines**

La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), impose des obligations accrues de collecte et de traitement des eaux usées sur des masses d'eau de surface (cours d'eau, plans d'eau) définies comme « sensibles » à l'eutrophisation. Les contraintes varient en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur.

En 2015, l'intégralité du territoire départemental compris dans le bassin Loire-Bretagne est classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Seules 16 communes du département comprises dans le bassin Adour-Garonne (boucle de la Charente) ne sont pas classées en zones sensibles.



✓ **Des pressions sur la qualité de l'eau liées aux pollutions diffuses**

- Des pollutions diffuses d'origine agricole significatives (nitrates et produits phytosanitaires), et dans une moindre mesure des pollutions liées à l'assainissement collectif

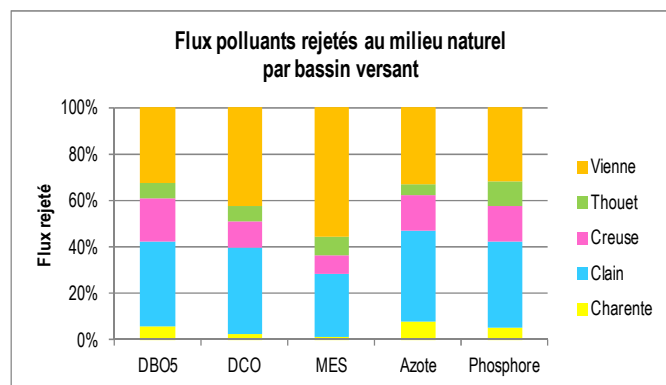
Les paramètres nitrates et produits phytosanitaires fragilisent 40% des captages en nappe libre. Les pressions liées aux pollutions diffuses sur les paramètres nitrates et produits phytosanitaires constituent un risque de non atteinte du bon état écologique pour de nombreuses masses d'eau cours d'eau du département.

Cf. volets eau potable et milieux aquatiques

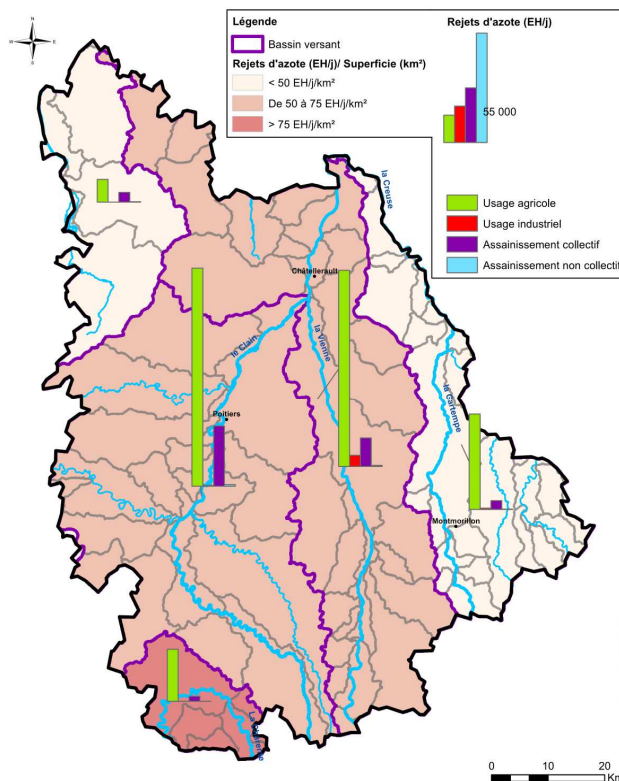
- De fortes pressions qualitatives sur les bassins de la Charente, du Clain et de la Vienne

Quels que soient les paramètres analysés, les bassins versants recevant les flux polluants les plus importants sont les bassins versants du Clain et de la Vienne.

Concernant la répartition géographique de la pression azotée sur le milieu, rapporté par unité de surface, le bassin versant de la Charente est le plus impacté, puis les bassins du Clain et de la Vienne.



DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours ; DCO : Demande Chimique en Oxygène ; MES : Matières En Suspension.



DES PRESSIONS QUANTITATIVES LIEES AUX PRELEVEMENTS D'EAU

Tous usages confondus, les prélèvements d'eau au sein du département de la Vienne sont de l'ordre de 185 millions de m³/an, dont plus de la moitié est restituée directement aux milieux. 38% du volume prélevé provient des eaux souterraines et 62 % des eaux de surfaces (centrale nucléaire de Civaux).

✓ **Des zonages réglementaires et mesures visant à maîtriser les prélèvements des usages:**

Les prélèvements sont encadrés par diverses réglementations visant à les maîtriser :

- Le classement en Zone de Répartition des Eaux sur la quasi-totalité du département (81%) montre l'importance de la problématique liée aux prélèvements d'eau et donc les insuffisances chroniques par rapport aux besoins. Il a pour conséquences réglementaires des contraintes pour les prélèvements des usagers. La partie « est » du département est la moins concernée par ce zonage ;
- des volumes prélevables pour l'agriculture définis pour les bassins de la Charente, du Thouet et du Clain (ceux de la Vienne ont été validés par le SAGE Vienne mais doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral pour être appliqués) ;
- Des arrêtés cadres sécheresses sur l'ensemble des bassins du département, décliné sous la forme d'un Plan de Gestion des Etiages (PGE) sur le bassin de la Charente et des arrêtés de restriction et de coupure en situation de crise.

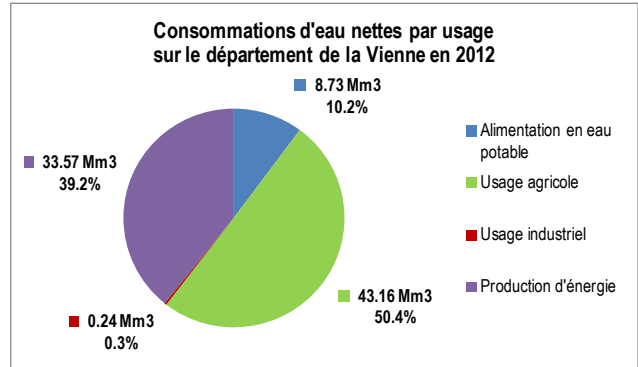
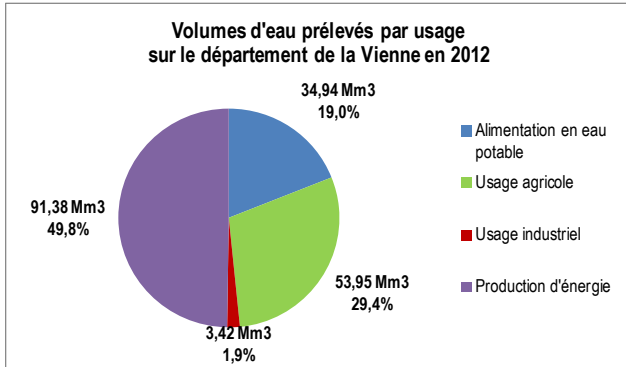


✓ **Des besoins en irrigation conséquents et le cas particulier de la centrale nucléaire de Civaux**

En 2012, sur le département de la Vienne et à fortiori sur le bassin de la Vienne, les principaux prélèvements sont liés à la production d'énergie nucléaire de Civaux (50% des prélèvements du département, soit 91 Mm³/an), qui en rejette les 2/3 dans la Vienne après utilisation. Sur les autres bassins versants, le principal préleveur est l'usage agricole, en particulier l'irrigation.

Le principal consommateur est l'usage agricole (50%) et plus particulièrement l'irrigation, suivi de la production d'énergie nucléaire de Civaux (39%).

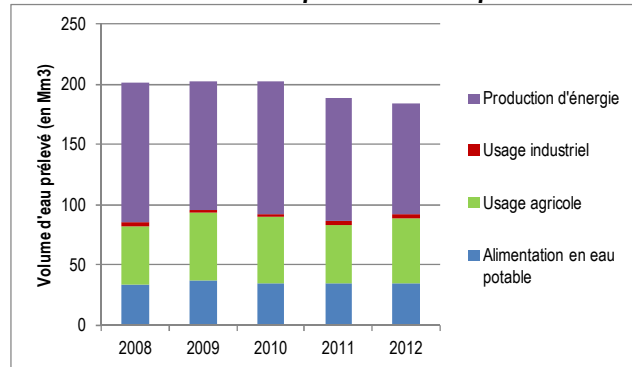
Comparaison entre les volumes d'eau prélevés et réellement consommés selon les usages en 2012



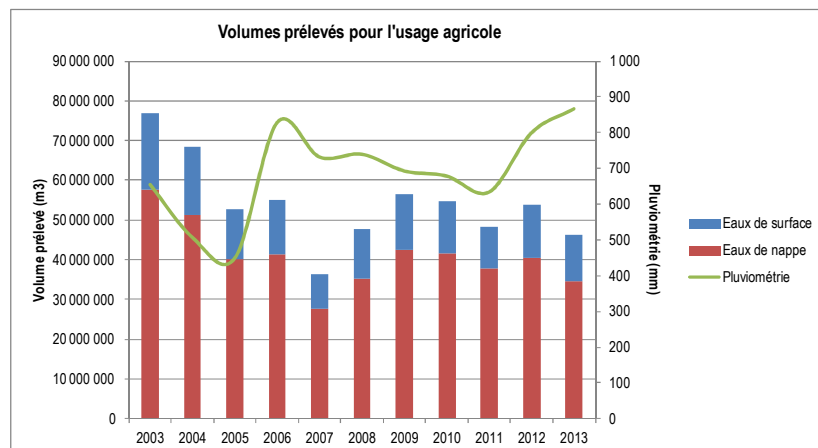
✓ **Une évolution des prélèvements fortement dépendante de la climatologie**

Evolution des volumes d'eau prélevés sur la période 2008-2012

Les prélèvements sont légèrement en baisse entre 2008 et 2012, essentiellement sous l'influence des prélèvements pour la production d'énergie.



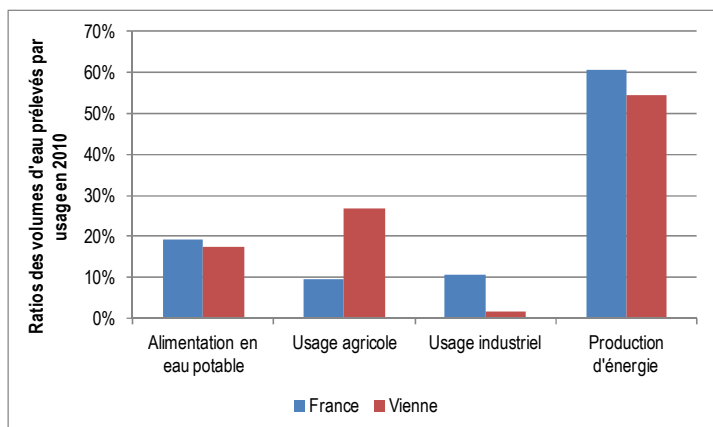
Les prélèvements agricoles sont en diminution depuis 2003 et demeurent fortement dépendants des conditions pluviométriques.





✓ **La Vienne : un département historiquement agricole, une industrie modérée**

Prélèvements d'eau en Vienne et en France pour l'année 2010



Les prélèvements agricoles sont plus importants dans la Vienne par rapport à la moyenne française (plus de 25 % des prélèvements agricoles en Vienne contre 10 % pour la France).

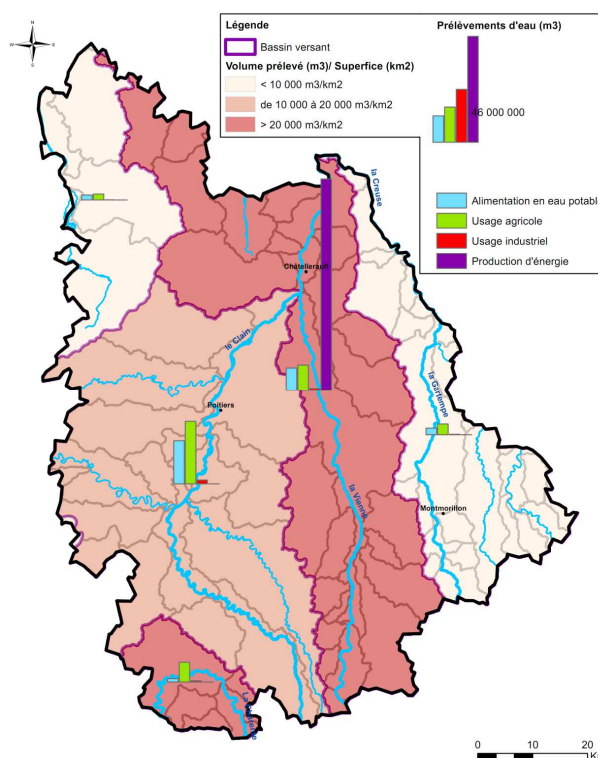
Les prélèvements industriels sont limités au niveau départemental au regard de la moyenne nationale.

Les prélèvements dédiés à l'alimentation en eau potable et à la production d'énergie sont comparables entre les niveaux national et départemental.

✓ **De fortes pressions quantitatives sur les bassins de la Charente, de la Vienne et du Clain**

Tous usages et ressources confondus (souterraines et de surface), les principaux prélèvements en volume se font principalement sur le bassin de la Vienne, du fait des besoins liés à la centrale nucléaire de Civaux. Il est précisé l'existence d'un soutien du débit de l'axe Vienne (hors affluents) depuis les barrages situés dans le département de la Haute-Vienne pour garantir le fonctionnement de la centrale nucléaire de Civaux.

Rapporté par unité de surface, les bassins versants de la Charente et de la Vienne apparaissent comme les territoires avec les plus fortes pressions quantitatives.





2.4.3. Diagnostic : problématiques et enjeux identifiés pour les usages de l'eau

L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE : L'ENJEU PRIORITAIRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

La reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'alimentation en eau potable constitue l'enjeu prioritaire du Schéma Départemental de l'Eau.

En effet, l'article L. 211-1 du code de l'environnement hiérarchise les priorités permettant de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau :

« **La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :**

1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;

2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;

3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées. »

LA DEFENSE INCENDIE : DES DIFFICULTES IDENTIFIEES PAR LE SDIS ET UN NOUVEAU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DONT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DEVRA TENIR COMPTE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est chargé des missions exclusives de prévention, de protection et de lutte contre les incendies.

La défense incendie est fortement dépendante de la ressource en eau (notamment du dispositif en alimentation en eau potable) et d'un patrimoine conséquent qui nécessite d'être caractérisé, testé et entretenu. Elle constitue un enjeu majeur de sécurité publique dont le schéma départemental de l'eau de la Vienne devra tenir compte.

Si 2/3 des dispositifs de défense à incendie sont jugés conformes à la circulaire de 1951, **des difficultés apparaissent trop régulièrement :**

- L'indisponibilité de points d'eau, et la remise en disponibilité, pas systématiquement communiqués à tous les partenaires (maires, gestionnaires de réseaux, SDIS et ses centres de secours...);
- Des accès aux points d'eaux impraticables pour des raisons diverses et variées (voies d'accès impraticables ou ne répondant pas aux caractéristiques des voies engins, accès aux réserves incendie condamnés par un portail ne présentant pas de dispositif de déverrouillage normalisé, aire d'aspiration inaccessible ou obstruée,...);
- Des réserves incendie sont indisponibles (réserves incendie ou points d'eau non pérennes, colonne d'aspiration non contrôlée ou dépourvue de bouchon obturateur ou obstruée,...),
- Pas d'information du SDIS suite à l'implantation d'un hydrant (PV de réception et caractéristiques...);
- Des prescriptions en matière de défense incendie non suivies d'effets,....

Le déploiement du futur Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) à travers les Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie devrait contribuer à limiter ces difficultés.

Une esquisse du nouveau règlement départemental, rédigé par le SDIS en collaboration avec ses partenaires, sera annexée au Schéma Départemental de l'Eau.

L'AGRICULTURE : UNE ACTIVITE MAJEURE A PRESERVER DANS LE CADRE D'UNE GESTION DURABLE A CONSTRUIRE

✓ Une agriculture en mutation dans un contexte économique difficile

Composé d'environ 80% de terres agricoles, dont plus de 60% sont arables, **le département de la Vienne est un territoire historiquement agricole** comptant environ **5 100 exploitations** pour près de **9 000 emplois directs**.

Cette activité subit une mutation depuis ces dernières années qui se matérialise par :



- **La diminution du nombre d'exploitation** (baisse de 1/3 entre les années 2000 et 2010) ;
- **La diminution de l'activité d'élevage :**
 - Le nombre d'exploitation d'élevage a chuté de 33% sur la période 2000 à 2010 ;
 - Des filières d'élevage globalement en difficulté, plus particulièrement pour les ovins et caprins ;
 - Des difficultés à dégager un revenu suffisant pour pérenniser l'activité ;
 - Des difficultés d'installation des jeunes agriculteurs ;
- **L'augmentation des cultures** (+11% des surfaces en céréales entre 2000 et 2010).

Cette mutation en cours inquiète de nombreux acteurs de la Vienne (retournement de prairies, drainage, ...). Le Sud du département est le plus touché.

- ✓ **Des besoins en eau pour l'irrigation conséquents, un encadrement réglementaire et des démarches en cours de la profession agricole sur les aspects qualitatifs et quantitatifs**

Depuis 2005, les volumes prélevés pour les besoins de l'agriculture avoisinent les 50 millions de m³/an et varient en fonction des conditions pluviométriques. Ils sont majoritairement destinés aux besoins d'irrigation.

Les prélèvements agricoles sont encadrés par diverses réglementations visant à les maîtriser (classement en Zone de Répartition des Eaux, volumes prélevables, arrêtés cadres sécheresses, Plan de Gestion des Etiages (PGE)).

Diverses démarches de la profession agricole visent à limiter les prélèvements agricoles en période de déficit.

A noter l'élaboration en cours du **Contrat Territorial de Gestion Quantitative du Clain (CTGQ)** qui prévoit la création de retenues de substitution permettant de limiter les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en période d'étiage.

- ✓ **Des pollutions diffuses d'origine agricole à maîtriser (nitrates, produits phytosanitaires) pour la qualité de la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Cf. volets eau potable et milieux aquatiques

L'INDUSTRIE : DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU MODERES

Le département de la Vienne compte environ **2 400 établissements** industriels pour près de **25 000 emplois**.

- ✓ **Des besoins en eau modérés**

En 2012, les besoins en eau liés à l'usage industriel étaient d'environ **3,4 millions de m³**, soit 1,8% du volume total prélevé par les usages. **Les volumes prélevés dans les eaux souterraines et superficielles étaient équivalents** ; depuis 2009 une diminution des volumes prélevés dans les eaux souterraines au profit des eaux superficielles est constatée. La majorité de ces prélèvements est concentrée sur l'axe Poitiers – Châtellerauld.

- ✓ **Des rejets d'assainissement souvent conventionnés et gérés par les infrastructures publiques**

Cf. volet assainissement

- ✓ **Un risque de pollution industrielle limité et anticipé via les ICPE et les établissements SEVESO**

Le département de la Vienne compte 400 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour lesquels la réglementation est accrue. Il s'agit d'installations industrielles ou agricoles polluantes ou susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances importantes, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Le Département de la Vienne compte 10 établissements SEVESO. Ce sont des industries pour lesquelles ont été identifiés des risques importants liés à la dangerosité de certaines activités (2 établissements sont classés SEVESO Seuil haut, 8 SEVESO Seuil bas).

Les mesures de sécurité de la Directive SEVESO II introduisent notamment des dispositions sur l'utilisation des sols afin de réduire les conséquences d'accidents majeurs et les pollutions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.



✓ **Des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), encadrés par la réglementation**

En 2014, le département de la Vienne compte **10 sites et sols pollués et 2392 potentiellement pollués qui peuvent avoir des conséquences pour la qualité de la ressource en eau.**

Le traitement d'un site pollué, sa surveillance et les opérations de dépollution qui peuvent être engagées, sont liées à l'existence de risques pour l'homme et l'environnement, et tiennent compte de l'usage destiné au site et des techniques disponibles. Des dispositifs réglementaires de restriction d'usage peuvent empêcher qu'un site traité, mais pour lequel une pollution résiduelle demeure, ne soit destiné à un autre usage que celui pris en compte pour le traitement.

LA PECHE : LA PERENNISATION D'UN LOISIR QUI PASSE PAR LA PRESERVATION ET LA RECONQUETE DES MILIEUX AQUATIQUES

Le département n'est **pas concerné par la pêche professionnelle**, mais compte néanmoins **9 piscicultures**.

Concernant la pêche de loisir, le département de la Vienne compte :

- **La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique** qui, hormis ses actions de valorisation du loisir pêche, participe également à la reconquête des milieux aquatiques par le biais d'inventaires des espèces, d'accompagnement des maîtres d'ouvrages en charge de la gestion des rivières et partenaires ou encore de travaux de restauration et de renaturation des cours d'eau ;
- **32 AAPPMA** (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques) recensées en Vienne pour près de **16 000 adhérents avec une carte de pêche**.

Hors achat de la carte de pêche, **la dépense annuelle pour un pêcheur avoisine 700 €** (matériel, consommables et nautisme, restauration, déplacements, hébergements, ...), soit **un chiffre d'affaire annuel pour la Vienne supérieur à 10 millions d'euros**.

D'après le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources (PDPG) réalisé par la fédération de pêche, **la plupart des contextes piscicoles du département sont jugés perturbés voire dégradés. Les espèces repères sont en régression (truite fario, brochet).** *Les origines des perturbations sont identifiées dans le volet milieux aquatiques.*

La pérennisation de la pêche passe par le maintien et la reconquête de la qualité des milieux aquatiques.

LA PRODUCTION D'ENERGIE : DES IMPACTS IDENTIFIES SUR LA QUANTITE ET LA QUALITE DE L'EAU MAIS AUSSI SUR LES MILIEUX

La production d'énergie qu'elle soit nucléaire ou hydroélectrique a des impacts sur le transport sédimentaire et la qualité des eaux, la continuité piscicole, la dynamique des cours d'eau et des paysages.

✓ **La centrale nucléaire de Civaux : des besoins en eau importants et des rejets dûment contrôlés**

Les prélèvements d'eau de la centrale nucléaire de Civaux sont en moyenne de 90 millions de m³/an, ce qui en fait le préleveur majoritaire du département (la limite de prélèvement est de 117 millions de m³/an).

Seuls 40% des volumes prélevés sont réellement consommés par évaporation, les 60% restants sont restitués à la Vienne sous forme de rejets qui font l'objet de nombreux suivis afin de minimiser l'impact sur les milieux aquatiques :

- Contrôle de la qualité des rejets sur de nombreux paramètres, dont les composés radioactifs ;
- Contrôle de la température de l'eau rejetée.

✓ **Un parc d'installations de production d'énergie hydroélectrique qui impacte les milieux aquatiques, avec 4 grands barrages sur la Vienne**

Le département compte un parc d'installations de production d'hydroélectricité principalement concentrés sur la Vienne. Les 4 principaux barrages sont : Jousseau, La Roche, Chardes à l'Isle Jourdain, Châtellerault.

Certains barrages participent au soutien d'étiage en période de déficit en eau mais ont toutefois des impacts sur la ressource.



✓ **Le cas particulier d'ouvrages plus modestes, notamment des moulins : un patrimoine à dimension historique très partiellement connu, un usage en cours d'abandon et un impact sur la continuité écologique à gérer dans un contexte sensible de jeux d'acteurs**

Chargés d'histoire, les anciens moulins à eau du département de la Vienne constituent un patrimoine historique important qui pour certains impactent la qualité globale de la rivière au même titre que les autres ouvrages qui sont venus se greffer par la suite aux rivières (seuils, clapets, buses, ...).

Ce patrimoine n'est que partiellement connu et les usages pour lesquels ils étaient destinés (moulins à tan, farine, foulon, papier, etc.) ont pour l'essentiel été abandonnés par manque de rentabilité. Une faible minorité fonctionne aujourd'hui par la mise en place de micro-turbines pour les besoins en énergie électrique de certains propriétaires.

Le manque d'entretien, de gestion (manœuvre des vannes) ou l'abandon de certains ouvrages accentuent les impacts sur les milieux aquatiques et peuvent poser des problèmes de sécurité liés à la vétusté de l'ouvrage, notamment les risques d'inondation.

Ce constat questionne sur le devenir de ces ouvrages dont beaucoup se détériorent. Les réponses sont à apporter au cas par cas et devront tenir compte de l'objectif réglementaire de reconquête de la continuité écologique mais également des autres enjeux environnementaux, socio-économiques et patrimoniaux. Cela suppose un travail de concertation préalable avec les acteurs du territoire concernés et les propriétaires.

LES RESEAUX DE TRANSPORTS ET ESPACES PUBLICS : DES POLLUTIONS DIFFUSES A TRAITER, DES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES A ANTICIPER ET DES PROBLEMATIQUES DE CONTINUTE ECOLOGIQUE AU NIVEAU DES FRANCHISSEMENTS ENTRE ROUTES, VOIES FERREES ET RIVIERES

✓ **Des problématiques de pollutions diffuses liées à l'entretien des réseaux de transports et espaces publics**

L'entretien des réseaux de transport et espaces publics peut impacter la ressource en eau via les techniques de désherbage chimique, le salage des chaussées et les rejets dans le milieu d'eaux pluviales.

Le Département de la Vienne mène des actions de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes départementales. De même, leur utilisation dans le cadre de l'entretien des voies ferrées par la SNCF est limitée via le plan de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires. Enfin, les collectivités s'engagent de plus en plus dans des démarches de réduction des produits phytosanitaires via le programme « Terre-Saine ».

✓ **Des risques de pollutions accidentelles via le transport de matières dangereuses et le cas des captages d'eau potable**

Le transport des matières dangereuses sur le département de la Vienne s'effectue par voie routière, ferrée ou via les canalisations de gaz. En cas d'accident, les conséquences peuvent être multiples : un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion, une pollution du sol et/ou des ressources en eau et de l'eau potable.

Les infrastructures de transport structurantes, routières et ferroviaires, pouvant impacter les ressources en eau potable du fait de leur traversée d'un bassin d'alimentation de captage ont été identifiées lors de l'étude.

✓ **Des problématiques de continuité écologique au niveau des franchissements entre les réseaux de transports et rivières**

Des problématiques ponctuelles de franchissement piscicole peuvent être observées au niveau des ouvrages de franchissement des rivières (vitesses d'écoulement trop fortes à l'intérieur de l'ouvrage, des hauteurs d'eau trop faibles, la présence de chute à l'aval ou à l'intérieur de l'ouvrage, un mauvais calage en tête, l'accumulation de débris à l'entrée ou dans les ouvrages, l'obscurité et le changement brusque d'intensité lumineuse).

Une nécessaire cohérence doit être trouvée entre les politiques de l'eau et d'aménagement des réseaux.



LE TOURISME ET LES LOISIRS LIÉS A L'EAU : DES REJETS PRIS EN CHARGE PAR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES BESOINS EN EAU POTABLE MODERES ET DES ACTIVITES DEPENDANTES DE LA RESSOURCE EN EAU ET DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Le département de la Vienne compte environ 160 sites d'hébergement touristiques pour une **capacité d'accueil de 21 500 personnes**.

Les pics de fréquentation touristiques ont lieu en période estivale. A l'échelle départementale, **l'augmentation des besoins en eau occasionnée par cette activité reste modérée** car l'afflux de touristes ne compense pas les départs en vacances des habitants de la Vienne.

La quasi-totalité des rejets liés à l'activité touristique est prise en charge par les systèmes d'assainissement collectif.

Hormis la pêche et le Futuroscope déjà cités, plusieurs activités ont été identifiées comme dépendante de la qualité et de la quantité de la ressource : l'activité canoë-kayak et ses parcours, la Thalassothérapie et le Thermalisme, la randonnée, les Golfs, les Parcs animaliers et de Loisirs dont le nouveau Center Parcs, le village flottant de Pressac ainsi que 15 sites de baignades contrôlés.

LES HABITANTS DE LA VIENNE : VERS UNE EVOLUTION DE COMPORTEMENTS ECO-RESPONSABLES

Le département de la Vienne compte plus de 430 000 habitants (insee 2012) dépendant de la quantité et de la qualité des ressources en eau et des milieux qu'ils peuvent fragiliser à travers de mauvaises pratiques :

- L'utilisation parfois déraisonnée des produits phytosanitaires dans les jardins, pelouses (surdosages, non-respect des Zones de Non Traitement, des précautions d'utilisation, gestion des restes de produits...);
- La problématique des rejets sauvages d'effluents domestiques (non raccordés à un système d'assainissement collectif ou non collectif) et des déchets en milieu naturel ;
- La consommation parfois non maîtrisée en eau potable ;
- Les mauvaises pratiques d'entretien des cours d'eau et des berges (coupe à blanc de la végétation, curage, faucardage excessif...);
- L'introduction dans le milieu naturel d'espèces invasives.

L'amélioration de l'information des habitants de la Vienne pourrait constituer une solution possible permettant l'adoption de comportements éco-responsables.



2.4.4. Les objectifs identifiés pour le volet usages de l'eau

- **Garantir la santé publique**, en priorité sur la qualité de l'eau distribuée
- **Pérenniser les usages** par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles)
- **Informier / sensibiliser, mobiliser** les élus et le grand public, continuellement et pas seulement en période de crise
- **Aboutir à une gestion intégrée de l'eau** à travers les trois thématiques interdépendantes : eau potable, assainissement et milieux aquatiques
- **Faire converger les politiques publiques** qui ont un impact sur l'eau (Politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme / foncier, biodiversité,...)
- **Appliquer un prix de l'eau adapté** aux enjeux de demain, représentatif du service rendu et acceptable pour l'utilisateur (alimentation en eau potable et assainissement)
- **Maintenir les activités sur le territoire**, nécessitant d'intégrer dans les politiques de l'eau les aspects « socio-économiques » (filières agricoles, industrielles, loisirs, pêche, tourisme...)



2.5. Les Politiques Publiques de l'Eau



2.5.1. Le volet politiques publiques de l'eau : une thématique intégratrice et structurante

Cet état des lieux-diagnostic résulte de l'analyse des données existantes, mais également d'une concertation élargie par le biais des échanges au sein des comités techniques, des comités thématiques et des rencontres avec les acteurs locaux.

2.5.2. Etat des lieux des politiques publiques de l'eau en Vienne

LES OBJECTIFS DE CETTE THEMATIQUE TRANSVERSALE

La thématique « Politiques publiques » constitue un thème transversal aux trois schémas car :

- elle contribue à l'approche intégratrice et structurante du SDE,
- elle s'intéresse à la gouvernance, à la construction de la décision et aux acteurs des politiques de l'eau dans leur ensemble,
- elle soulève les questions centrales d'efficacité, d'efficience, de cohérence et de pertinence des politiques.

L'évaluation de politiques publiques accompagne le territoire dans une période de transition générale, tout autant financière et institutionnelle et qu'en termes d'ingénierie publique.

Plusieurs objectifs spécifiques sont attribués à ce volet, à savoir :

- identifier les enjeux liés à la mise en œuvre des politiques de l'eau sur le territoire et analyser les politiques ;
- répondre aux questions évaluatives :
 - quelle atteinte des objectifs de la politique de l'eau ?
 - quelle gouvernance de la politique de l'eau ?
 - quels enjeux financiers et quel effet levier des politiques de l'eau ?
 - quelles capacités d'ingénierie ?
 - quelle qualité du service public rendu ?
- réaliser une analyse prospective ;
- faciliter la concertation afin d'assurer la faisabilité et la pérennité du Schéma ainsi que sa cohérence avec les autres démarches de planification.

DES LIENS COMPLEXES ENTRE LES DIFFERENTS ACTEURS CONCERNES PAR LA GESTION DE L'EAU EN VIENNE

Le panorama des acteurs de la gestion de l'eau dans le département est présenté ci-dessous sous la forme d'une cartographie d'acteurs. Dans le rapport spécifique à cette thématique, ce panorama est complété de fiches acteurs présentant les missions et domaines d'intervention de chacun.

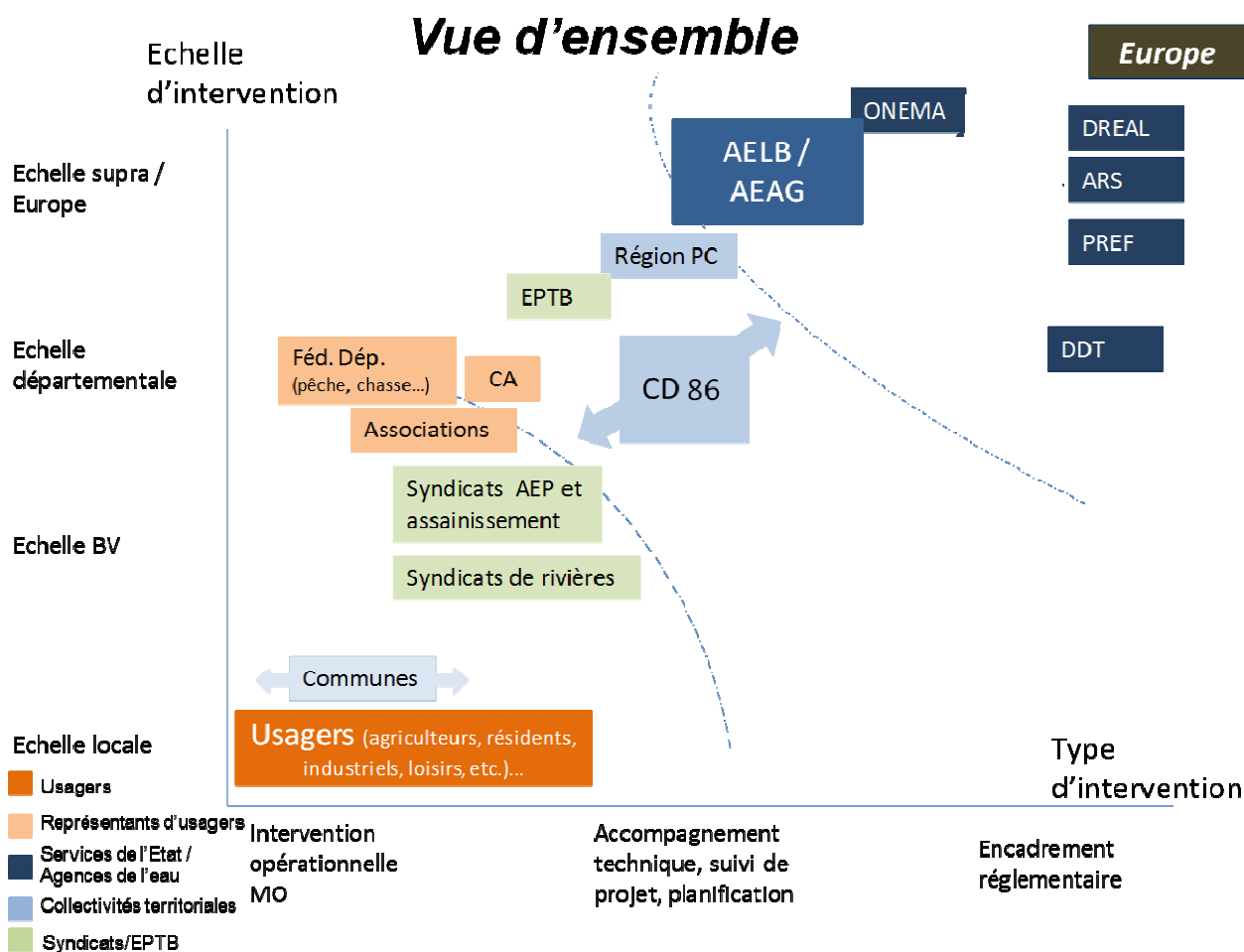
Les acteurs de la gestion de l'eau intervenant sur le territoire du département sont multiples :

- ils jouent généralement plusieurs rôles (maîtres d'ouvrages, accompagnement technique et suivi de projet, encadrement réglementaire) ;
- ils interviennent à différentes échelles : du niveau local (partant du niveau de l'utilisateur individuel) au niveau supra (acteurs nationaux et européens), et incluant les échelles entrecroisées du bassin versant et du département.

Concrètement, les liens entre les différents acteurs sont complexes, potentiellement à double sens (c'est-à-dire se traduisant par des interventions croisées selon les domaines).



Panorama des acteurs de la gestion de l'eau de la Vienne



LES PRINCIPALES POLITIQUES DE L'EAU SUR LE TERRITOIRE

L'ensemble des faits marquants, des politiques et des programmes au cours des dix dernières années, structurants pour les politiques actuelles de gestion de l'eau, a été recensé dans une frise historique (ci-après).

En termes d'enjeux spécifiques sur le département de la Vienne, **la lutte contre les pollutions diffuses pour la santé publique (nitrates, produits phytosanitaires, produits toxiques) et la maîtrise de la gestion quantitative apparaissent comme des objectifs stratégiques** dans les principales démarches en cours recensées sur le département.

Les publics principalement visés dans ces documents d'orientations sont les collectivités et les agriculteurs. Peu d'objectifs opérationnels visent l'industrie (non dominante sur le territoire) ou le grand public (du moins concernant les politiques ou démarches propres au département).

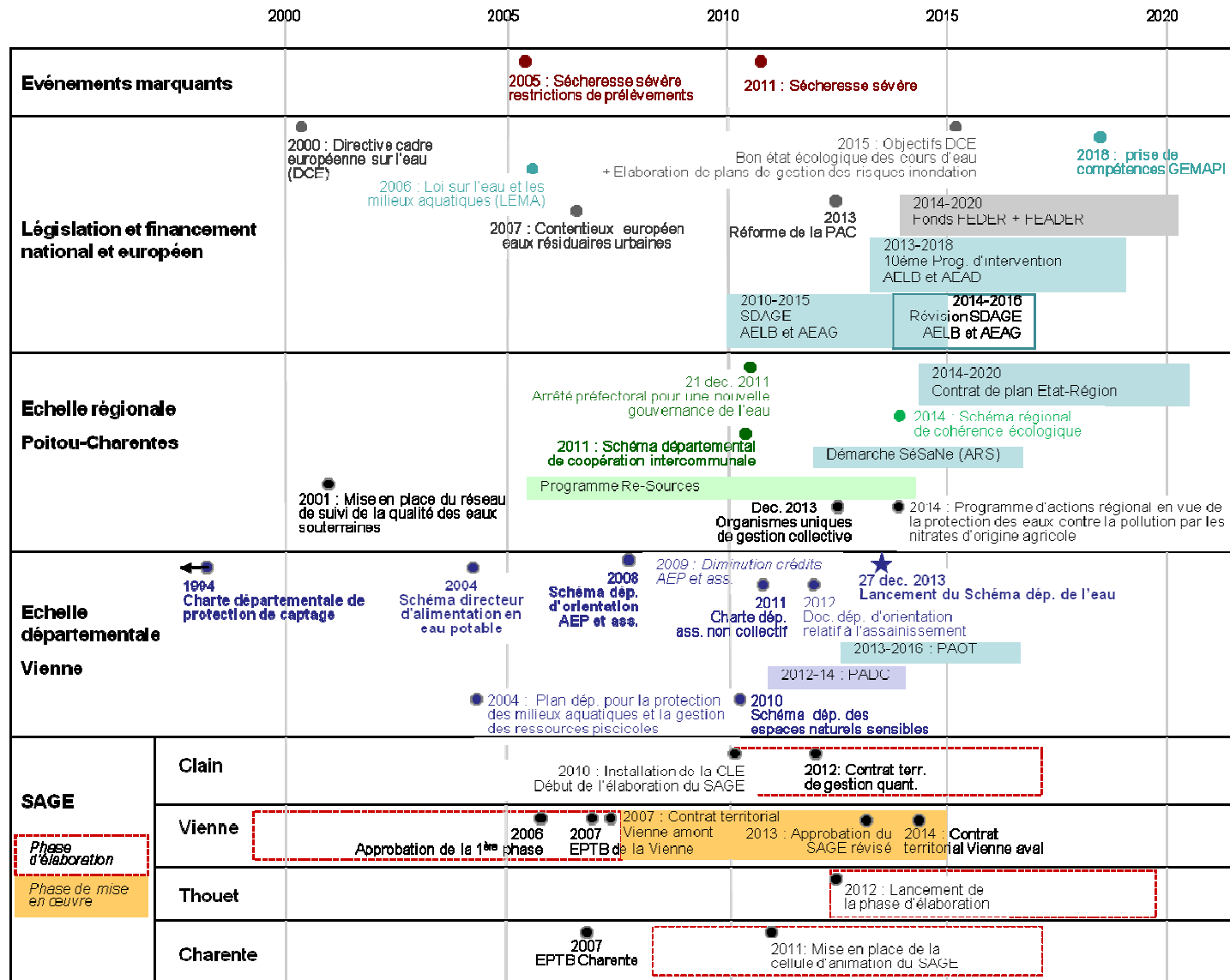
La gestion de l'eau sur l'ensemble du département est actuellement en forte évolution : le renforcement des exigences réglementaires pour la protection de la ressource impulsée par l'Europe et le Grenelle de l'environnement, la mise en place des compétences GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) attendue pour 2018 et la Loi NOTRe, **nécessitent une appropriation forte de la thématique à l'échelle locale.**

Cette évolution vers une gestion de plus en plus locale est compliquée par la diminution des moyens en termes d'ingénierie publique de l'Etat, qui **nécessiterait une montée en compétences techniques de la part des collectivités et/ou du Département.** Elle s'accompagne en outre d'une réduction globale des aides financières et d'une tendance à un transfert des financements de l'assainissement et de l'AEP vers les milieux aquatiques, impliquant une **gestion plus globale** de la ressource en eau, davantage **axée sur le grand cycle de l'eau.** Par contre de nouvelles sources telles que la taxe GEMAPI sont mobilisables.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Rapport de synthèse de phase 1 – version n°1



Légende

- Evénements climatiques importants
- Législations et financements européens
- Législation et financements nationaux
- Réglementation préfectorale
- Démarches régionales
- Démarches départementales

Figure 2 : les politiques de l'eau en vigueur dans le département de la Vienne depuis 2000



2.5.3. Diagnostic : quels enjeux et attentes identifiés ?

LES AGENCES DE L'EAU ET LE DEPARTEMENT COMME PRINCIPAUX SOUTIENS FINANCIERS

Les Agences de l'Eau Loire Bretagne et Adour Garonne, ainsi que le Conseil Départemental de la Vienne apparaissent comme les principaux soutiens financiers des collectivités dans la gestion de l'eau :

- AELB : financement moyen de 9 M€/an (période 2007/2014),
- AEAG : financement moyen de 0,43 M€/an (période 2007/2014),
- Département : financement moyen de 5,3 M€/an dans le cadre du Programme d'Aide au Développement des Communes (hors contrat de territoire) durant la période 2004/2013.

Les aides apportées aux collectivités sont respectivement de l'ordre de **30 à 45 % pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable** tandis que **pour le volet Milieux Aquatiques, elles peuvent atteindre dans le meilleur des cas jusqu'à 80%** (Agences de l'Eau et Département), à travers les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA).

Sur les volets assainissement et eau potable, les données financières font observer un retour aux niveaux des années 1990 concernant les aides versées par le département et ceci en raison du poids des aides sociales du à la crise économique ne permettant plus de maintenir ce niveau de participation. Il s'agit d'une tendance observable pour la majorité des départements, qui entraîne **la nécessité de prioriser davantage les décisions de financement et de consolider la définition d'objectifs stratégiques**.

L'effet levier intervient d'autant plus sur les volets assainissement et eau potable, qu'il est encouragé par une complémentarité des aides du Département et de l'Agence de l'Eau.

Des enjeux du recouvrement des besoins en renouvellement ont été soulevés sur les volets eau potable et assainissement, en lien avec la question du prix de l'eau. Du point de vue des politiques publiques, cela introduit par ailleurs des questions interdépendantes liées à :

- l'accès à l'eau et la politique sociale ;
- l'acceptabilité sociale d'une hausse significative du prix de l'eau ;
- au portage politique concernant l'augmentation du prix de l'eau.

UNE FORTE ATTENTE CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EAU DU DEPARTEMENT

La politique du Département se décline en **trois types d'intervention : la planification, l'appui financier** (60 M€ investis sur la période 2004/2013 générant 218 M€ de travaux auxquels s'ajoutent d'autres financements indirects - Charte départementale, programme ENS) **et l'assistance technique** (principalement sur les volets eau potable et assainissement). Les volets eau potable et assainissement s'appuient sur les schémas départementaux d'orientation de 2008, qui donnent une certaine orientation stratégique. Pour autant, **il n'y a pas d'objectifs précisément énoncés** et notamment **peu de liens** entre ces objectifs et les objectifs de la DCE (approche globale).

Sur le **volet AEP**, le principal poste concerne **les réseaux de distribution, très soutenu** jusqu'en 2009. Parmi les projets soutenus, les projets de moins de 50 000 euros sont les plus nombreux ; mais le poids financier des gros projets est particulièrement important. Les syndicats sont les principaux bénéficiaires.

Sur le **volet assainissement**, l'effort a porté surtout sur **la réhabilitation des stations et des réseaux**. Il s'agit globalement de projets plus importants en taille que les projets AEP ; le poids des projets de plus de 300 000 euros est toujours très important. Les communes sont les principaux bénéficiaires de l'aide.

Par contraste, le soutien sur **le volet milieux aquatiques** porte davantage sur **des projets plus modestes mais structurés dans des CTMA**. Les principaux bénéficiaires sont les syndicats de rivière.

L'analyse témoigne que **la réglementation et les enjeux de santé publique ont un poids important dans la décision** des projets mais que la réalisation concrète des travaux est facilitée par le niveau des aides et leur complémentarité.

Malgré les limites liées à un taux de réponse faible, l'enquête menée auprès des communes, communautés de communes, d'agglomération et syndicats, rend compte de **la satisfaction des acteurs par rapport à l'accompagnement technique**, traduisant une réelle identification du Département et des services techniques (notamment le SATESE), **sur l'eau potable et l'assainissement**. Ces observations **contrastent relativement avec le volet milieux aquatiques pour lequel l'accompagnement technique existe peu**. A noter toutefois que la préoccupation et la structuration des maîtres d'ouvrages concernant les Milieux Aquatiques est plus récente que pour



l'AEP et l'Assainissement. Enfin, sur le bassin de la Vienne, l'EPTB assure des services d'accompagnement des porteurs de projets sur les aspects techniques et juridiques.

Sur un plan plus stratégique, comme évoqué par certains acteurs, la reconnaissance d'un rôle spécifique du Département dans l'animation de la politique de l'eau en Vienne s'appuie notamment sur un positionnement à la croisée de plusieurs échelles et modes d'intervention, ainsi que sur une capacité à faire le lien entre le terrain et des niveaux plus stratégiques. Cela va clairement dans le sens d'une **légitimité du Schéma Départemental de l'Eau comme document stratégique d'orientation des politiques de l'eau sur le département**.

DES ENJEUX D'APPROPRIATION ET DE GOUVERNANCE SOULIGNES PAR LES ACTEURS DE L'EAU

Les multiples enjeux, acteurs de l'eau et la complexité technique qui les accompagne rendent leur appropriation difficile ; quelques acteurs sectoriels sont très impliqués dans les débats, tandis que les « non initiés » y sont bien moins intégrés.

Le passage à l'action semble davantage être lié à des événements déclencheurs favorisant une prise de conscience qu'à la contractualisation.

L'émergence d'une vision stratégique intégrée est freinée par une gestion éclatée entre les différentes thématiques liées à l'eau et les différents acteurs. Une vision décloisonnée telle que celle qui semble être portée par le Schéma Départemental de l'Eau devrait permettre de considérer la multiplicité des usages jusqu'aux bénéficiaires finaux des actions.

L'interdépendance entre les politiques de l'eau et les autres politiques est indéniable et doit être renforcée à tous les niveaux d'intervention. De la même manière, l'harmonisation des démarches doit être poursuivie à une échelle départementale voire au-delà afin de réduire les phénomènes de marge.

L'approche défendue par les acteurs du territoire consistant à privilégier l'accompagnement par rapport à la réglementation doit être poursuivie afin de faire adhérer l'ensemble des parties prenantes vers une vision stratégique commune.

LES SOURCES D'INQUIETUDE ACTUELLES RENFORCENT LES ATTENTES VIS-A-VIS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Les collectivités sont confrontées à plusieurs sources d'inquiétude dans le cadre de la gestion de l'eau, à savoir :

- Le renforcement des **exigences réglementaires** pour la protection des la ressource (Europe, Grenelle de l'environnement) ;
- **L'évolution des compétences et périmètre** (loi NOTRe, GEMAPI, SDCI, ...) nécessite une appropriation forte de la thématique de l'eau à l'échelle locale ;
- La **diminution des moyens** en termes d'ingénierie publique qui nécessite une montée en compétences techniques des collectivités et l'organisation de l'ingénierie publique du Département ;
- La **réduction globale des capacités financières** ;
- Le **transfert des financements** de l'assainissement et l'AEP vers les milieux aquatiques, incité par les derniers programmes des agences de l'eau pour atteindre les objectifs de la DCE ainsi que les fonds européens (FEADER).

Dans ce contexte, les acteurs rencontrés attendent que le Schéma Départemental de l'Eau soit :

- **un outil d'évaluation** de la politique de l'eau du Département permettant de comprendre son fonctionnement et les pistes d'actions ;
- **un outil de pilotage** indispensable, de nature politique et globale, dans une perspective d'aide à la décision ;
- **un processus de concertation** permettant à chacun de s'exprimer, dans la perspective d'une stratégie et de solutions partagées ;
- **une démarche** permettant de clarifier les compétences et le positionnement de l'ensemble des acteurs ;
- **un guide** en termes d'actions à prioriser et à développer sur les différents volets



2.5.4. Les enjeux stratégiques identifiés dans le cadre de l'analyse des politiques

Cet état des lieux-diagnostic met en avant pour le département de la Vienne **quatre enjeux stratégiques** :

- **Garantir la santé publique par la reconquête de la ressource, en priorité pour l'eau potable.**
- **Pérenniser les usages par un partage équitable et durable de la ressource (maîtrise des prélèvements) et la réduction des pollutions (diffuses et ponctuelles).**
- **Préserver et restaurer les milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique.**
- **Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau.**

Les 6 conditions de réussite d'une politique de l'eau identifiées par les acteurs au cours de cette première phase sont :

- **Informier / sensibiliser, mobiliser** les élus et le grand public, continuellement et pas seulement en période de crise.
- **Avoir une gouvernance permettant de mettre en place des programmes d'actions efficaces sur des périmètres cohérents.**
- **Aboutir à une gestion intégrée de l'eau à travers les trois thématiques** interdépendantes : eau potable, assainissement et milieux aquatiques.
- **Faire converger les politiques publiques qui ont un impact sur l'eau** (politiques agricoles, économiques / industrielles, urbanisme / foncier, ENS).
- **Appliquer un prix de l'eau adapté** aux enjeux de demain, représentatif du service rendu et acceptable pour l'utilisateur (eau potable et assainissement).
- **Maintenir les activités sur le territoire**, en intégrant dans les politiques publiques de l'eau les aspects « socio-économiques » (filières agricoles, industrielles, loisirs, pêche, tourisme...).